

MANUEL PRATIQUE DE L'ORGANISATEUR 2011

www.athle.com/running

Conseil général

LOIRE
EN HAUTE-NORMANDIE



adidas

A
AREVA

Partenaires Principaux de la Fédération Française d'Athlétisme



On est tous Athlètes

Illustration : Stéphane Lecomte / Art & Graphique

MANUEL D'ORGANISATION DES COURSES HORS STADE 2011

I - COMMENT ORGANISER UNE COURSE OU AUTRE MANIFESTATION HORS STADE	2
A. Le dossier FFA	2
B. Le dossier au regard de l'Administration	2
C. Les assurances	2
D. Les participants étrangers à l'Union Européenne	3
II - LE CERTIFICAT MEDICAL	4
A. Obligations quant au certificat médical	4
B. Recommandations pour l'organisateur	4
C. Gestion des inscriptions et certificat médical	5
D. Coureur étrangers	5
III – RECOMMANDATIONS	5
A. Règles administratives	5
B. Règles techniques	6
C. Le parcours	6
D. Sécurité	7
E. Parrainage	11
F. Le bulletin d'inscription	11
IV - LES BENEVOLES	12
A. Qu'est-ce qu'un bénévole	12
B. Responsabilité et encadrement bénévole	12
C. Rémunération des bénévoles	12
D. Convention de mise à disposition	12
V - REGLES FISCALES ET SOCIALES	13
A. La fiscalité d'une association organisatrice de manifestations sportives	13
B. La fiscalité des bénévoles	14
C. Règles sociales	15
VI - PROTECTION DU NOM DE LA COURSE PAR LE DEPOT DE MARQUE	16
VII - LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION	17
A. Les recettes liées à l'inscription	17
B. Les subventions	17
C. Les aides directes des partenaires privés	17
D. Autres recettes	18
VIII- ECHEANCIER DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR	19
IX - TABLEAUX RELATIONS ORGANISATEUR AVEC LA FFA ET L'ADMINISTRATION	21
A. Relations avec la Fédération Française d'Athlétisme	21
B. Relations avec l'administration	22
X – ANNEXES	23
A. Chronométrie	23
B. Liste des Officiels Hors Stade	24
C. Structures Fédérales (CDCHS & CRCHS)	31

I - COMMENT ORGANISER UNE COURSE OU AUTRE MANIFESTATION HORS STADE

A – LE DOSSIER FFA

1. Inscription au calendrier

Une course ou une autre manifestation hors stade (course sur route en relais ou par étapes, course de montagne, course nature, trail ou cross, ci-après appelées manifestation) ne peut être organisée que si :

- elle est inscrite au calendrier de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade (CDCHS) au plus tard le 1er Octobre pour la saison suivante; les règles applicables à l'inscription sont précisées à l'article I.B.1 du Règlement des courses Hors-stade ;
- une demande d'autorisation soit adressée à la CDCHS au moins trois mois avant la date prévue pour la manifestation. En l'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant réception de la demande, celle-ci est considérée comme acceptée.

2. Labels FFA

Pour valoriser les manifestations, la Commission nationale des courses hors-stade (CNCHS) a créé et délivre des labels (régional, national ou international). Les conditions d'attributions et droits afférents font l'objet d'une circulaire annuelle, paraissant au début de l'été, consultable sur le site internet de la FFA (tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Ligue Régionale). Ce label permet de valoriser les efforts de qualité d'organisation et de disposer d'une publicité collective éditée par la FFA. Seules les courses à label sont qualificatives pour les championnats de France (10km, semi-marathon et marathon).

B – LE DOSSIER AU REGARD DE L'ADMINISTRATION

Les procédures administratives de demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation et de déclaration d'organisation de manifestation sont décrites au sein des règles administratives générales (article I.A du Règlement des courses Hors-stade). Il convient de remplir un imprimé CERFA 13391*02 (autorisation) ou 13447*02 (déclaration)

C – LES ASSURANCES

1. Responsabilité civile

1.1 L'organisateur de toute course ou autre manifestation Hors stade est soumis à l'obligation d'assurance. Si la manifestation est soumise à autorisation de l'Administration, il doit présenter à l'autorité administrative une police d'assurance de responsabilité civile. Un exemplaire signé de cette police est joint au dossier de demande d'autorisation ou, à défaut, l'engagement de souscrire un contrat conforme ; l'exemplaire signé de la police est alors adressé à l'autorité ayant délivré l'autorisation avant l'épreuve.

Le contrat d'assurance est destiné à couvrir, en cas d'accident survenu lors de l'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

- a)** pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés :
 - aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents,
 - aux agents de l'Etat ou à ceux de toute autre collectivité publique qui participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve.
- b)** pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes du fait des dommages causés aux tiers par les agents ou matériels, mis à la disposition de l'organisateur.

1.2. Les associations affiliées à la FFA, bénéficient au travers du contrat collectif souscrit par la Fédération pour ses structures de cette couverture. Il est néanmoins impératif de prendre contact avec l'assureur pour demander une attestation, pour réaliser une déclaration d'organisation de manifestation et obtenir en retour une attestation conforme.

1.3. Les textes imposent cette assurance obligatoire dans le cadre de "l'autorisation" administrative. Il convient d'étendre cette obligation également à la procédure de la simple déclaration.

Nota : Il est précisé que cette assurance vise à couvrir la responsabilité civile de l'organisateur. La responsabilité pénale ne peut être couverte par une assurance.

2. L'assurance des risques propres aux bénévoles

2.1. Les bénévoles peuvent être victimes d'incidents ou d'accidents, ce qui entraîne des conséquences médicales, sociales et économiques.

Dans le cas le plus courant, ces conséquences sont couvertes par les assurances de responsabilité civile de l'association ou du bénévole licencié.

Toutefois, le code de la Sécurité Sociale permet aux associations et organismes à objet social ou d'intérêt général de faire bénéficier de la législation sur les accidents de travail les personnes participant bénévolement à leur fonctionnement. Ainsi, l'article L 743-2 de ce code crée un système spécifique d'assurance volontaire en faveur de ces bénévoles. Un décret du 20 Octobre 1994 définit les modalités d'une telle adhésion. Il y aura lieu, à cet effet, de prendre contact avec la Caisse Primaire d'assurance maladie. Les cotisations dues à ce titre sont versées trimestriellement et d'avance.

2.2. Les bénévoles des associations affiliées à la FFA bénéficient au travers du contrat collectif souscrit par la Fédération, à l'assurance individuelle accident.

3. Assurance des véhicules à moteur

L'organisateur devra s'assurer que tous les véhicules à moteur utilisés dans le la cadre de la manifestation, qu'ils lui soient propres ou qu'ils appartiennent à des tiers, sont normalement assurés et mis à disposition de personnes et dans les conditions autorisées dans le cadre de l'assurance du véhicule. Il lui conviendra de prendre toute assurance complémentaire nécessaire à la couverture de cette utilisation.

Les clubs organisateurs affiliés à la FFA bénéficient au travers du contrat collectif multi perré d'une assurance dommage aux véhicules des transporteurs bénévoles et/ou dirigeants et/ou préposés.

Cette garantie a pour but de prendre en charge les dommages causés aux véhicules utilisés par les transporteurs bénévoles en complément ou à défaut de l'assurance souscrite pour les dits véhicules ; il s'agit d'une garantie de dommage excluant toute forme de garantie responsabilité civile.

4. Autres assurances

Elles peuvent permettre de couvrir des risques dits spéciaux tels que l'assurance annulation, l'assurance pour un record....

D – LES PARTICIPANTS ETRANGERS A L'UNION EUROPEENNE

Outre les obligations imposées à tous participants en matière de licence sportive et de certificat médical, les ressortissants étrangers hors Union Européenne sont tenus de justifier auprès des organisateurs, avant le départ de l'épreuve, de leur identité et de leur carte de séjour ou carte de résident sur le territoire national, en cours de validité.

Les organisateurs devront ainsi conserver avec les autres pièces du dossier du participant :

- une copie de la pièce d'identité présentée par tout participant hors Union Européenne,
- une copie de la carte de séjour ou carte de résident¹ régulier en France en cours de validité de chaque participant étranger à l'Union Européenne.

¹ Un titre de séjour permet de rester plus de trois mois après l'entrée sur le territoire français. Il comprend les cartes de séjour, les cartes de résident....

II - LE CERTIFICAT MEDICAL

A – OBLIGATIONS QUANT AU CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- Ou titulaires d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon pour la saison en cours;
- Ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL pour la saison en cours dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- Ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

B – RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATEUR

Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit donc être en possession :

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition et Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours).
- Pour les titulaires d'un Pass' running : d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass' running en cours de validité.
- Pour les licenciés de la FSCF, FCGT et l'UFOLEP titulaires d'une licence délivrée pour la saison en cours faisant apparaître par tous moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la carte licence.
- Pour les autres participants : d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité administrative).
- Pour les titulaires d'une licence délivrée par la F.F. Triathlon pour la saison en cours : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la licence en cours.
- Pour les titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou UGSEL pour l'année en cours : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la carte licence et l'engagement réalisé par l'établissement scolaire ou la fédération ou association sportive.
- Pour les non licenciés FFA, ne possédant pas de Pass'Running et inscrits sur le site jesuisuncoureur.com, il est demandé aux organisateurs de saisir le N° de fidélité, qui identifie de manière unique le coureur, et permet ainsi les exploitations futures (bilans, VK, cumul du nombre de kilomètres...).

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires *"que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux"*.

Ces documents sont conservés par l'organisateur. Aucun autre document ne peut permettre d'attester de la présentation du certificat médical. Les justificatifs de certificat médical doivent être conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de l'épreuve **(pour information, le délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans)**.

Conformément à la circulaire ministérielle du 9 mars 1990, les compétitions organisées par une entité n'appartenant pas au mouvement sportif institutionnel doivent se conformer aux règlements techniques de la fédération, il leur est aussi recommandé de se rapprocher des CDCHS afin de recueillir leurs avis.

C – GESTION DES INSCRIPTIONS ET CERTIFICAT MEDICAL

- Inscriptions par courrier : la photocopie de la licence, du Pass'Running, de la licence délivrée par la FSCF, la FSGT, l'UFOLEP, la F.F. Triathlon, l'UNSS et l'UGSEL ou le certificat médical seront demandés, si possible, en même temps que le bulletin d'inscription, permettant d'effectuer un contrôle préalable avant la distribution des dossards et permettant éventuellement une expédition des dossards avant la course. Le refus d'un dossard pour document non valide ou absent est toujours risqué de conflit.
- Inscriptions par Internet : L'organisateur devra mettre en place le personnel suffisant pour effectuer le contrôle des licences et des Pass'Running et collecter les certificats médicaux pour les non-licenciés et les coureurs étrangers au moment de la remise des dossards.
- Inscriptions le jour de la manifestation : Elles sont à limiter au maximum et un délai suffisant doit être prévu entre l'heure limite où elles pourront être acceptées et le départ de la course.

Nota 1 : l'inscription peut être réalisée via un prestataire de service, certains proposent aux coureurs un système de gestion des certificats médicaux, il appartient à l'organisateur de prendre toutes les dispositions pour s'assurer de l'existence réelle des-dits certificats. L'organisateur est responsable de la présentation du certificat médical sur réquisition de l'autorité administrative.

Nota 2 : il convient de prendre en compte le fait qu'il peut y avoir un délai important entre la date d'inscription et la date effective de la manifestation. La **validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation** (bien vérifier les dates).

Nota 3 : le timbre athlétisme sur les licences de certaines fédérations affinitaires est apposé au dos de celles-ci (FSGT par exemple). La photocopie du verso ne prouve pas d'une façon certaine son rattachement à la licence présentée.

D – COUREURS ETRANGERS

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme.

III - RECOMMANDATIONS

A – REGLES ADMINISTRATIVES

1. Calendrier

Pour l'établissement du calendrier, il est recommandé de tenir compte de la date de certaines compétitions autres que les courses et autres manifestations Hors stade mais susceptibles de concerner certains athlètes licenciés (Championnats de Cross et Championnats sur piste).

2. Horaires

L'horaire des compétitions doit être fixé en tenant compte des températures prévisibles, notamment en période estivale.

3. Courses en montagne

Afin de placer les athlètes dans des conditions proches de celles des Championnats de la spécialité, il est souhaitable que le parcours respecte les règles suivantes :

- une déclivité maximale de 30 %
- une durée optimale pour les premiers de 40' à 1h 10 (20' à 30' pour les juniors et les féminines)

4. Catégories jeunes

Il est fortement recommandé aux participants appartenant aux catégories jeunes de ne pas prendre part à plus d'une épreuve hors stade par mois, et ce dans la limite de 6 par an.

5. Participations des mineurs

Pour les mineurs non licenciés : Il appartient à l'organisateur d'exiger que les parents autorisent leur enfant à participer à la manifestation. L'idéal est de prévoir cette autorisation au sein du bulletin d'engagement et ce sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Pour les mineurs licenciés : La problématique est plus complexe dans la mesure où l'autorisation parentale est réalisée dans le formulaire de demande de licence. En conséquence, on peut estimer que l'autorisation de participation à des manifestations est induite. (on peut, néanmoins, conseiller aux clubs dans lesquels sont licenciés des mineurs, de faire remplir en début d'année aux parents une autorisation visant à donner compétence au club pour réaliser les engagements de leurs enfants sur les épreuves).

En revanche et au cas où le mineur s'inscrit personnellement sur l'épreuve, l'organisateur devra prévoir l'autorisation parentale dans le bulletin d'engagement.

B – REGLES TECHNIQUES

1. Points kilométriques

En plus d'un marquage obligatoire tous les 5 km, il est recommandé d'indiquer tous les kilomètres dans une épreuve de 10 km, et pour les distances plus longues, les 3 premiers ainsi que les 5 derniers kilomètres.

Remarque importante : le positionnement des panneaux kilométriques intermédiaires doit être aussi précis que possible.

2. Accueil

Chaque organisateur doit s'efforcer de fournir aux concurrents des conditions convenables, adaptées au nombre de concurrents, telles que : vestiaires gardés, douches, sanitaires...

C – LE PARCOURS

1. Mesurage du parcours

C'est à la demande de l'organisateur qu'intervient l'officiel de CHS pour effectuer un mesurage d'un parcours. Il est demandé à l'organisateur de prévoir, suffisamment tôt, la date de mesurage d'un circuit (3 mois avant l'épreuve au minimum) afin de faciliter la prise de contact, la procédure proprement dite et ultérieurement la production d'un dossier de mesurage.

Chaque fois que cela est possible, l'organisateur doit privilégier un mesurage entièrement sur la chaussée et garantir le jour de l'épreuve un balisage soigné n'autorisant pas les coupes et les montées de trottoirs et se référant aux consignes du mesureur.

2. Prise de contact et réunion préalable

L'organisateur prend contact avec l'officiel de CHS pour définir en commun une date de mesurage. Toute intervention de l'officiel de CHS sur le parcours, le jour du mesurage, doit être précédée d'une réunion associant l'organisateur, le responsable technique du parcours (cette personne doit être en mesure de prendre toutes les décisions lors d'éventuelles modifications du circuit). Au cours de cette brève réunion, l'organisateur fournit à l'officiel de CHS les plans détaillés du circuit à mesurer, répond à toutes les questions d'ordre technique concernant le parcours, notamment pose de barrières, neutralisation partielle ou totale des voies de circulation et trottoirs, sens de contournement des ronds-points, etc.

L'organisateur doit être en mesure de proposer des solutions envisageables pour la mise en conformité du circuit, allongement ou raccourcissement éventuels doivent être d'emblée évoqués :

- Si une base d'étalonnage n'existe pas dans la localité où doit s'effectuer le mesurage du parcours, l'organisateur doit indiquer obligatoirement à l'officiel de CHS les voies de circulation les plus proches sans grand trafic (grandes lignes droites planes et si possible sans intersection) d'une distance minimale de 500 mètres. L'organisateur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de l'officiel de CHS et des aides éventuelles durant l'opération de création ou d'étalonnage d'une base.
- Si la base d'étalonnage est éloignée du circuit à mesurer, l'organisateur doit prévoir le mode de transport du ou des officiels et des bicyclettes entre la base et le circuit, avant et après le mesurage du parcours.

3. Repérage du parcours

Avant tout mesurage, un repérage du parcours en voiture est indispensable à l'officiel de CHS afin qu'il puisse :

- visualiser et mémoriser le circuit proposé,
- étudier les trajectoires idéales à prendre lors du mesurage,
- établir le timing du mesurage,
- compléter sur le terrain les annotations d'ordre technique des plans,
- juger de la sécurité indispensable à apporter à l'officiel de CHS lors du mesurage.

4. Mesurage du parcours

La sécurité de l'officiel de CHS est de la responsabilité de l'organisateur qui doit, par des dispositions adaptées, le protéger de tous risques d'accidents : deux véhicules signalés "mesurage du circuit", idéalement complétées par une protection motocycliste (police ou gendarmerie).

Il est à noter que durant toute l'opération de mesurage, c'est l'officiel de CHS qui dirige l'ensemble des manœuvres (trajectoires, arrêts, etc...) qui lui semblent appropriées pour mesurer le circuit selon la trajectoire idéale et la plus courte.

5. Réunion de conclusion

A la fin du mesurage du parcours, l'organisateur doit fournir également à l'officiel de CHS un local dans un lieu isolé du bruit, afin qu'il procède à l'ensemble des calculs nécessaires pour déterminer un résultat fiable de la distance. Le résultat chiffré étant connu, l'officiel de CHS et l'organisateur décideront en commun de la mise en conformité du parcours définitif pour aboutir à la validation de la distance souhaitée par l'organisateur.

En présence de l'organisateur, l'officiel de CHS doit retourner rapidement sur le circuit afin de procéder aux dernières opérations nécessaires de mise en conformité et clouter les points de repère définitifs (départ et arrivée au minimum). Des schémas ou photographies devront identifier clairement ces points dans le dossier de mesurage réalisé par l'officiel de CHS.

6. Repérage des kilomètres intermédiaires

Le repérage des Kilomètres intermédiaires ne peut être effectué qu'après la mise en conformité, il impose un retour sur le terrain qui peut prendre un temps important, voire nécessiter un autre rendez-vous. L'officiel CHS implantera les points règlementaires (voir article II. B. 1 du règlement des courses hors stade « Mesurage »), l'implantation des autres points kilométriques sera fait sur demande de l'organisateur. L'organisateur devra assurer le transport et accompagnement ainsi que les moyens nécessaires à la garantie de la sécurité de l'officiel CHS pour assurer cette tâche.

7. Dossier de mesurage

A l'issue de cette opération de mesurage un dossier est réalisé par l'officiel de CHS. Pour lui permettre d'effectuer correctement et dans les meilleurs délais ce dossier de mesurage, l'organisateur doit lui remettre des plans propres et lisibles du circuit et tout autre document susceptible de l'aider.

8. Frais de mesurage

Ces frais sont réglés directement à l'officiel de CHS par l'organisateur, sur présentation d'un formulaire justificatif (base de remboursement minimal 0,24 €/km de déplacement, aller et retour ainsi que les frais de péages, et 1 € du kilomètre mesuré, auxquels s'ajouteront les frais de constitution de dossier, base de 20 € pour 3 exemplaires (organisateur / CTM / mesureur) et enfin les frais postaux et de photocopies.

Ces frais sont à régler par l'organisateur sur présentation du formulaire de frais, au plus tard à la réception du dossier de mesurage accompagné du certificat d'enregistrement de mesurage, identifié par un numéro délivré par le Comité Technique de Mesurage (CTM).

Toute prestation supplémentaire est l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur et l'officiel de CHS.

D – SECURITE

1. Préliminaire

L'organisateur est le garant de la sécurité de tous les intervenants (concurrents, salariés, bénévoles...) de la manifestation et du public. Il est chargé de la coordination de la sécurité sur sa manifestation.

Il doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à éviter la survenance des accidents et au traitement des éventuels accidents. La définition de ces moyens dépend de la nature de la manifestation (typologie, nombre de concurrents, nombre d'intervenants ...).

2. Couverture médicale

Cette étude réalisée par la Commission Médicale de la FFA doit permettre aux organisateurs de prendre conscience de leur responsabilité en ce domaine.

Par ailleurs, elle apporte à tous les renseignements indispensables permettant la mise en place d'une couverture médicale adaptée. L'objectif est:

- d'évaluer les risques et de cerner les moyens à mettre en œuvre en matière de sécurité lors des compétitions,
- d'aider les organisateurs à préparer leur stratégie de secours,
- de leur servir de "canevas" pour élaborer leur dossier et en évaluer le coût.

2.1. Responsabilité Juridique

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge signée par les coureurs et l'appel à médecin (ou à des secouristes) ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Avant la compétition, il faudrait :

- évaluer les risques encourus et les moyens à mettre en œuvre,
- contacter les différents intervenants,
- consulter les services de la D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement), de la police ou la gendarmerie, de la Croix Rouge, du S.M.U.R. ou des pompiers, - transmettre ensuite son dossier à la D.A.S.S. (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) pour avoir son aval.

Les médecins présents sont, eux, responsables de leurs actes et doivent respecter leur code de déontologie (secret professionnel,...)

Il est conseillé d'établir une convention avec chacun des acteurs, précisant leur rôle, les moyens mis en œuvre, les zones d'intervention, les voies de circulation... et tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de leur mission. L'établissement de convention(s) avec le(s) médecin(s) est obligatoire, son absence pouvant être assimilée à un délit d' « exercice de médecine foraine ».

Nota : on peut trouver un contrat-type pour la surveillance des épreuves sportives par un médecin sur le site de l'Ordre des Médecins (<http://www.conseil-national.medecin.fr/article/schema-de-contrat-pour-la-surveillance-des-epreuves-sportives-371>)

2.2. L'urgence

C'est le malaise cardio-respiratoire. Il faut intervenir obligatoirement dans les 2 à 3 minutes, sinon les chances de survie deviennent nulles (car le cerveau n'est plus irrigué).

L'importance est donc de pouvoir entreprendre rapidement une réanimation par bouche à bouche et massage cardiaque. Les problèmes traumatiques sont secondaires car ils ne relèvent pas de l'urgence médicale. Leur traitement peut être différé de 20 à 40 minutes.

Il y a trois impératifs pour éviter les pertes de temps:

- pas de zone d'ombre sur le parcours (éviter les portions où les concurrents sont hors de la vue des officiels ou des secouristes),
- liaisons radio efficaces et parcours bien balisé,
- les secours doivent aller au blessé et non l'inverse ; un blessé ne devrait jamais être déplacé sans avoir été vu par un secouriste ou un médecin sur place.

Par ailleurs, les évacuations (vers les hôpitaux par exemple) ne doivent jamais être effectuées avec les véhicules de secours affectés à l'épreuve.

2.3. Liaisons radio

Seul moyen d'être averti rapidement en cas de problème. Il faut disposer de liaisons radio entre un P.C. (Poste de Commandement) et des points d'observations disposés sur le parcours. Il faut faire un essai avant l'épreuve et s'assurer que la transmission se fasse correctement. L'emplacement du P.C. est à l'arrivée et doit être sous le contrôle d'un directeur de course. Une liaison externe (vers SAMU, pompiers...) sera assurée par une ligne téléphonique située au niveau du P.C.

Il convient d'éviter d'utiliser les téléphones mobiles pour ce type de liaison, la continuité du service n'étant pas garantie par les opérateurs publics.

2.4. Définition des rôles et des capacités

S.A.M.U. : *Service d'Aide Médicale d'Urgence* : c'est en fait un standard téléphonique médical. Son rôle est d'évaluer l'urgence, d'adapter la réponse, de préparer l'accueil du blessé. Il sert de relais entre le P.C. et l'hôpital.

S.M.U.R : *Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation* : Organisme actif sous la dépendance du SAMU qui en coordonne l'action. Il peut mobiliser les équipes suivantes:

- 2.UMH.: *Unité Mobile Hospitalière* : c'est en fait une unité de réanimation identique à celles qui existent à l'hôpital.
- V.S.A.B. : *Véhicules de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés* (équipage de 4 secouristes + un camion équipé)
- V.M.L.: *Véhicule Médical de Liaison* : petit véhicule emmenant un médecin réanimateur avec du matériel spécialisé
V.S.A.B. + V.M.L. = U.M.H.

Les pompiers et la Croix Rouge sont à même de fournir ces moyens humains et matériels.

Ambulance privée : les ambulanciers ont un certificat de capacité, diplôme obligatoire à l'exercice de leur profession. Ils ne sont pas nécessairement secouristes.

Secouriste : son rôle est de protéger, d'alerter et de faire les premiers gestes en attendant le médecin.

Médecin : il établit un diagnostic, contrôle les gestes des secouristes, commence le traitement (mise. en condition), prend contact avec le SAMU Centre 15 pour organiser le transport s'il y a lieu.

Médecin urgentiste : médecin anesthésiste ou ayant un diplôme d'oxylogie (réanimateur).

2.5. Canevas des moyens à mettre en œuvre :

Déclaration obligatoire de toute organisation au service d'urgence compétent et assimilé. Les moyens médicaux doivent être adaptés :

- au nombre de concurrents,
- à la durée de la course et au type de parcours.

2.5.1

- **catégorie 1, moins de 250 coureurs** :
 - une équipe de secouristes,
 - une liaison radio avec le service d'urgence ou assimilé,
- **catégorie 2, de 250 à 500 coureurs** :
 - une ou plusieurs équipe(s) de secouristes,
 - une liaison obligatoire à tout moment avec un médecin ou un service de secours,
 - la présence d'une ambulance.
- **catégorie 3 : plus de 500 coureurs**
 - la présence d'au moins un médecin,
 - un nombre d'ambulances et de secouristes adapté au nombre de concurrents.

2.5.2 Course de longue durée

Pour les courses de longue durée (au delà de la distance du marathon) et pour les courses en milieu naturel :

- la présence obligatoire d'au moins un médecin.
- Equipes de secouristes, équipées de liaison radio, disposées de façon adapté au terrain, à la distance et au nombre de concurrents
- Moyens d'évacuations adaptés au terrain.

Nota ; une reconnaissance préalable des accès et un test des moyens de communication sont fortement recommandés. La disponibilité des réseaux de téléphonie mobile n'est pas garantie par les opérateurs, il est recommandé d'utiliser un réseau radio propre à l'organisation.

2. 6. Conclusions

En respectant quelques règles simples et essentielles, la sécurité des participants sera grandement améliorée.

Les points essentiels sont :

- liaisons radio P.C. à l'arrivée

- pas de "zone hors de vue"
- secouristes sur le parcours
- balisage efficace tracé

L'organisateur doit évaluer les risques de son épreuve et les moyens à mettre en œuvre. Il devrait communiquer son dossier à la D.A.S.S.

3. Ravitaillements, épongements

Les ravitaillements permettent d'assurer la sécurité des coureurs vis à vis de risques liés à la chaleur (hypothermie, déshydratation ...) et à l'effort prolongé (hypoglycémie, crampes ...). Ils doivent être disposés tous les 5km environ ainsi qu'à l'arrivée, des points de rafraîchissement et d'épongement étant intercalés entre ces postes et au départ. Ces distances peuvent être modifiées en cas de fortes chaleurs.

Ils doivent comprendre au minimum de l'eau potable et du sucre, si possible boisson glucosée, pain d'épice, fruits secs,

Les éponges doivent être imprégnées d'**eau potable**, elles ne doivent pas être réutilisées (l'idéal étant de fournir cette éponge à chaque concurrent avec le dossard).

Nota : il est conseillé de différer le départ de la course tant que les critères de température et humidité relatives sont simultanément dépassés

Température (°C)	Humidité relative (%)
28	40
26	50
24	60
22	70
20	80

4. Signaleurs

Le rôle des signaleurs est d'assurer la sécurité des participants, des accompagnateurs éventuels, le long du parcours, en particulier aux intersections routières (sans pour autant se substituer aux forces de Police).

Ils doivent être obligatoirement majeurs et titulaires du permis de conduire, la liste nominative (avec date de naissance, numéro, date et lieu de délivrance du permis de conduire) doit être fournie à l'autorité administrative.

Ils doivent être munis :

- d'une copie des arrêtés (municipaux, préfectoraux) d'autorisation de la manifestation ;
- d'une tenue à « haut pouvoir réfléchissant » ;
- d'une balise référence K bis.

Il est nécessaire de les sensibiliser à être vigilant et avoir une attitude courtoise, pédagogique et conciliante.

5. Circulation des véhicules à moteurs

Il est souhaitable que la totalité de la manifestation puisse se dérouler sur des chaussées totalement interdites à la circulation des véhicules à moteur (hors ceux nécessaires à l'organisation).

Dans le cas contraire, les accompagnateurs éventuels et autres véhicules de l'organisation devront se conformer aux règles du Code de la Route (sauf exceptions dûment signalées sur les arrêtés d'autorisation). Le fait que la manifestation se déroule pour partie en voies non totalement fermées à la circulation et qu'ils doivent en ce cas se conformer aux prescriptions du Code de la Route (maintien sur le côté droit de la chaussée en particulier) doit être signalé aux concurrents par tous moyens à convenance de l'organisateur (bulletin d'inscription au minimum, speaker ...).

Il est fortement recommandé que les éventuels accompagnateurs à vélo, lorsqu'ils sont autorisés, et ceux à moto (organisation, presse, officiels ...) soient dotés de tenue à « haut pouvoir réfléchissant ». Ils devront être équipés des dispositifs obligatoires prévus par la réglementation en vigueur.

Il est recommandé que la circulation des véhicules nécessaires à l'organisation (y-compris secours) se fasse dans le sens de la course.

6. Conditions nocturnes

Si la manifestation se déroule en tout ou partie en conditions nocturnes, l'organisateur devra imposer aux concurrents et autres intervenants le port de dispositifs de signalisation conformes aux règles en vigueur (éclairage, tenue à « haut pouvoir réfléchissant » ...). Il devra aussi veiller à assurer un niveau d'éclairage suffisant au maintien de la sécurité des concurrents et autres intervenants, permettant en particulier la reconnaissance des éventuels obstacles.

7. Autres obligations

L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait qu'outre les recommandations énumérées ci-dessus, il doit se conformer à toutes les dispositions réglementaires applicables en fonction des lieux utilisés, des moyens utilisés, en particulier sans que cette liste ne soit exhaustive, ni limitative :

- respect des règles relatives aux Etablissements recevant du Public ;
- utilisation de matériaux et matériels conformes aux exigences essentielles de sécurité les concernant ;
- respect des règles d'installation (installations électriques, praticables et tribunes, portiques gonflables ...)
- respect des règles d'utilisation (installations électriques, échaudages, nacelles, chariots élévateurs ...), certaines utilisations peuvent impliquer la possession d'une habilitation.

La réglementation ou l'Autorité Administrative peut imposer des visites de conformité par des organismes compétents ou agréés.

Il faut faire appel à des professionnels qualifiés pour toutes les tâches nécessitant une technicité avérée (montage de structures provisoires, électricité, manutention des charges lourdes ou encombrantes ...).

En tous cas, l'organisateur est responsable de la coordination de la sécurité entre les différents intervenants.

E – PARRAINAGE

L'organisateur a toute liberté dans ce domaine, dans les limites des réglementations en vigueur (publicité sur les alcools et tabacs en particulier).

F – LE BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription doit être :

- le contrat liant organisateur et participant ;
- un vecteur de communication (valorisation des parraineurs et/ou mécènes, informations aux concurrents ...).

Il doit préciser (liste non limitative) :

- nom, date, nature et horaire de la compétition ;
- nom et coordonnées de l'organisateur ;
- montant de l'inscription et éventuelles prestations complémentaires offertes (par exemple tee-shirt ou médaille) ou achetables (par exemple repas, hébergement), date limite et lieu(x) d'inscription ;
- règlement de l'épreuve (conditions de participation – âge, athlètes handicapés, ... -, assurance, possession d'une licence ou d'un certificat médical, règles particulières de sécurité, règles sportives applicables, droit d'image ...)
- la référence de la police d'assurance responsabilité civile souscrite ;
- l'intérêt pour les non licenciés de se couvrir des éventuels dommages corporels par un assurance personnelle ;
- le formulaire d'inscription proprement dit avec clause d'acceptation du règlement et devra être signé par le coureur. Pour les mineurs, le bulletin devra inclure l'autorisation parentale signée ;
- plan et profil du parcours.

Une attention particulière sera apportée à la rédaction du règlement de la compétition.

Nota : Toute clause du type « l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident » est nulle et sans fondement juridique.

IV - LES BENEVOLES

Remarque préliminaire :

Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'Etat (article L 212-1 du Code du Sport) .

A – QU'EST-CE QU'UN BENEVOLE

Est considéré comme bénévole celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. Le bénévolat ne donne en conséquence pas lieu à versement d'une rémunération, ni à cotisation.

Cependant, le principe du dédommagement des frais (*) occasionnés pour accomplir son engagement de militant, sous la forme de remboursements de frais qui doivent être justifiés, ne peut être contesté.

L'activité d'un retraité au sein d'une association ne prive pas celui-ci de ses droits à pension.

() Voir ci-après Règles fiscales et sociales*

B – RESPONSABILITE ET ENCADREMENT BENEVOLE

De l'engagement bénévole pour mener une action d'encadrement d'autrui naît une relation conventionnelle plus ou moins identifiée entre celui-ci et les personnes physiques ou morales auxquelles il apporte ce service.

Le bénévole pourra ainsi voir sa responsabilité engagée s'il est à l'origine du dommage. De même, une action en réparation pourra être directement engagée contre l'organisateur pour faute commise par l'un de ses préposés.

Enfin, le bénévole peut être victime d'incidents ou accidents aux conséquences plus ou moins lourdes. Il est donc vivement souhaitable de couvrir ces risques (Voir le chapitre "Assurances" ci-dessus).

C – REMUNERATION DES BENEVOLES

Il n'est pas possible de rémunérer un bénévole sans faire de celui-ci un salarié ou un prestataire de services. Tous modes de rémunération déguisée (faux frais de déplacement ou d'autre nature, cadeaux, ...) sont à proscrire absolument. A défaut, l'organisateur et le « bénévole » tomberaient sous le coup des sanctions prévues pour le travail clandestin.

Il peut cependant être difficile de distinguer les avantages nécessaires à l'exercice de la mission du bénévole (hébergement, transport, intendance) et certains avantages de même type constituant des gratifications, constituant donc l'équivalent d'un salaire.

De jurisprudence constante, les avantages en nature ont été requalifiés en rémunération, ouvrant pour le bénéficiaire des droits identiques à ceux du salarié (accident du travail par exemple).

(Voir ci-après, Règles sociales)

D – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Un salarié d'une entreprise, d'une association ou d'une collectivité peut être mis à la disposition d'un autre employeur, et en particulier d'une association, pour une mission particulière. Hors le cas particulier des associations intermédiaires en vue de la réinsertion, ces accords de mise à disposition s'intègrent dans le cadre de conventions, de mécénat ou de partenariat.

Il ne sera pas traité ci-après des règles fiscales applicables aux entreprises du secteur commercial. Celles-ci sont en effet les règles de droit commun des activités BIC et IS.

A. LA FISCALITE D'UNE ASSOCIATION ORGANISATRICE DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

1 - Principes

Les associations ne sont pas, en principe, soumises aux impôts dus au titre d'une activité commerciale. Cette exonération suppose:

- que l'association soit gérée de manière désintéressée ;
- que si l'association se livre à une activité concurrentielle, elle doit exercer cette activité dans des conditions différentes de celles des entreprises commerciales ;
- que l'association ne doit pas avoir pour activité de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel ;

a) L'Association est considérée comme gérée de façon désintéressée :

- Si l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elle mêmes ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;
- si l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, sous quelque forme que ce soit ;
- si les membres de l'organisme et leurs ayant droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

() Il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'association ne soit pas remis en cause, si la rémunération brute mensuelle totale versée aux dirigeants de droit ou de fait n'excède pas les trois quarts du SMIC. (Instruction fiscale du 15/09/1998)*

b) Toutefois, si l'association concurrence le secteur commercial, il est nécessaire d'examiner si elle exerce son activité selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises commerciales ; si tel est le cas, l'association sera soumise aux impôts commerciaux.

Le simple fait qu'une association intervienne dans le domaine d'activité où il existe des entreprises commerciales oblige à considérer, outre les critères visés en 1 :

- l'utilité sociale de l'activité,
- l'affectation des excédents dégagés par l'exploitation
- les prix pratiqués
- et les opérations de communication réalisées.

Une association ayant pour but essentiel d'organiser des manifestations sportives ne remplira pas les critères ci-dessus et sera donc fiscalisée comme une entreprise commerciale quel que soit le montant de ses recettes.

Des techniques de filialisation ou de sectorisation peuvent éviter toutefois partiellement ou totalement de soumettre l'association aux impôts commerciaux en mettant à part l'activité commerciale.

c) Enfin, lorsqu'elles remplissent les conditions fixées en 1 et réalisent des **opérations commerciales accessoires n'excédant pas 60 000 €** les associations sont **exonérées de l'Impôt sur les Sociétés, de la Taxe Professionnelle et de la TVA.** **2 - Application des principes: le régime fiscal des associations locales.**

a) Exonération :

a.1. En l'absence de concurrence avec des sociétés commerciales, les associations sportives ne sont pas soumises aux impôts commerciaux au titre de leurs activités usuelles (y compris cours, locations de matériel, activités courantes de l'association au profit des membres).

a.2. Ces associations bénéficient également de la **franchise d'impôts** commerciaux (IS, TP, TVA) **lorsque le montant des recettes d'opérations commerciales accessoires n'excède pas 60 000 €** *(cf A ci-dessus).

Ce peut être notamment le cas pour l'organisation d'une course ou autre manifestation Hors stade par une Association dont l'objet social n'est pas principalement d'organiser des Courses hors stade (clubs affiliés à la FFA...).

Conditions cumulatives d'application de la Franchise :

- la gestion de l'organisme doit être désintéressée
- les activités non lucratives doivent être significativement prépondérantes
- le montant des recettes provenant des activités lucratives et encaissées au cours d'une année civile ne doit pas excéder 60 000 €.

Attention: En cas de dépassement en cours d'année, la TVA est applicable dès le 1^{er} jour du mois de dépassement. Concernant les autres impôts (IS et TP), le dépassement de ce montant de 60 000 € entraîne la taxation au titre de l'année de dépassement sur la totalité des recettes commerciales.

b) Les recettes perçues à l'occasion des 6 premières manifestations de soutien organisées dans l'année à leur profit exclusif ne sont pas soumises aux impôts commerciaux (ce dispositif ne concerne cependant que les manifestations qui ne sont pas l'objet même de l'Association).

Attention : cette exonération suppose une information préalable à l'Administration et la communication d'un bilan de la manifestation.

c) Lorsque les recettes commerciales ne sont pas accessoires (cas notamment d'une association ayant pour objet essentiel l'organisation de manifestations), celles-ci sont imposables. Toutefois, les organisations dont le montant des **recettes commerciales annuelles est inférieur à 27.000 € bénéficient d'une franchise de TVA de plein droit**, dans le cadre des dispositions applicables aux petites entreprises. Dans ce cas, les factures adressées aux partenaires commerciaux doivent porter la mention : *"TVA non applicable: Art. 293 B du Code Général des Impôts"*.

d) Les associations peuvent demander à bénéficier de l'exonération d'IS prévue à l'article 207-1-5° du Code Général des Impôts pour l'organisation de réunions ou manifestations sportives, avec le concours des communes ou des départements, correspondant à l'objet défini par leurs statuts et présentant, du point de vue économique, un intérêt certain pour la commune ou la région.

Cependant l'Administration estime que l'application de cette exonération suppose d'une part une véritable co-organisation de la course ou autre manifestation Hors stade par les collectivités et l'association, et d'autre part que celle-ci ne revête pas le caractère d'un événement trop empreint de professionnalisme et destiné à se répéter périodiquement. La saisine préalable du Correspondant Associations ou d'un agent de la Direction Départementale des Services Fiscaux s'avère donc prudente.

e) Autres activités lucratives:

Sont lucratives et donc soumises aux impôts commerciaux, les activités de publicité et de parrainage, les cessions de droits de retransmission ...

En matière de TVA, les recettes retirées de ces activités seront imposées, sauf lorsqu'elles relèvent de dispositions spécifiques (et sauf la franchise visée en **3**).

B. LA FISCALITE DES BENEVOLES

La Loi de Finances permet désormais de déduire de l'impôt sur le revenu (en tant que Dons aux œuvres et associations) une partie des frais engagés par les bénévoles au profit d'un club sportif ou d'une association.

Les charges supportées par le bénévole et non remboursées donnent lieu à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

A cet effet:

- le bénévole rassemble les pièces justificatives (frais de carburant, frais téléphoniques, frais postaux) (*);
- le bénévole remet à l'association ces justificatifs et une Déclaration signée de renonciation à remboursement ainsi libellée : " *M _____, demeurant _____, membre de l'Association _____ dont le siège est à _____, renonce au remboursement des frais de _____ et de _____ d'un montant total de _____ €* ";
- le trésorier de l'association conserve les justificatifs et la renonciation et remet au bénévole un reçu fiscal CERFA N° 11580*02. Ce document sera signé du représentant de l'Association;
- le bénévole inscrit sur sa déclaration de revenus, ligne UF (dons aux œuvres) le montant des dépenses supportées et joint l'attestation de l'association.

(* *Afin de déterminer les frais de déplacement supportés par les bénévoles, l'administration a fixé comme suit le barème des frais ouvrant droit à la réduction d'impôts (instruction du 15/01/2010 – BO Impôts n°11 du 25/01/2010)*

- *véhicules automobiles : 0,299 € le kilomètre*
- *vélomoteurs, scooters et motos : 0,115 € le kilomètre,*

Quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

C. REGLES SOCIALES

Hors le cas des salariés, assujettis aux règles du droit commun, il est nécessaire de prendre en compte les règles particulières relatives :

- aux remboursements de frais et indemnités forfaitaires,
- aux sommes versées aux sportifs.

1- Les remboursements de frais

a. Les remboursements de frais sont établis dans le cadre de fourchettes dont les taux sont connus par avance : prix du kilomètre voiture, repas en extérieur, nuit d'hôtel, etc...

Ces taux de remboursement sont établis librement ; ils sont en principe basés sur des chiffres retenus par une autorité reconnue, telle notamment que l'administration fiscale, qui publie annuellement un barème de remboursement de frais de voiture et a fixé des règles de déduction pour les frais réels.

A titre informatif, sont reproduits ci-dessous les barèmes limites d'exonération de l'administration pour frais de repas et d'automobiles : (source : site internet URSSAF http://www.urssaf.fr/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/frais_professionnels_05.html):

Allocations forfaitaires pour frais de repas, limite d'exonération pour 2010	
	Limites d'exonération
1. Indemnité de repas (déplacement professionnel)	16.80 €
2. Indemnités de restauration sur le lieu de travail	5.70 €
3. Indemnités de restauration hors des locaux	8.20 €

Barème automobile pour 2010 (en euros) (dernier connu)			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	$d \times 0,387$	$(d \times 0,232) + 778$	$d \times 0,271$
4 CV	$d \times 0,466$	$(d \times 0,262) + 1020$	$d \times 0,313$
5 CV	$d \times 0,512$	$(d \times 0,287) + 1\ 123$	$d \times 0,343$
6 CV	$d \times 0,536$	$(d \times 0,301) + 1\ 178$	$d \times 0,360$
7 CV	$d \times 0,561$	$(d \times 0,318) + 1\ 218$	$d \times 0,379$
8 CV	$d \times 0,592$	$(d \times 0,337) + 1\ 278$	$d \times 0,401$
9 CV	$d \times 0,607$	$(d \times 0,352) + 1\ 278$	$d \times 0,416$
10 CV	$d \times 0,639$	$(d \times 0,374) + 1\ 323$	$d \times 0,440$
11 CV	$d \times 0,651$	$(d \times 0,392) + 1\ 298$	$d \times 0,457$
12 CV	$d \times 0,685$	$(d \times 0,408) + 1\ 383$	$d \times 0,477$
13 CV ou plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,424) + 1\ 363$	$d \times 0,492$

d représente la distance parcourue

Exemple : Une personne ayant un véhicule de 7 CV parcourt pendant l'année 18.000 km pour le compte de son Club. Le montant des frais remboursables sur la base du barème s'élève à:

$$(18.000 \text{ km} \times 0,318 \text{ €}) + 1218 \text{ €} = 6942 \text{ €},$$

soit un coût moyen au kilomètre de 0,385€.

Le paiement des frais engagés par le bénévole est remboursé après production des pièces justificatives et à l'euro.

b. Le système de l'indemnité forfaitaire, quoique visant à couvrir les mêmes frais et reposant sur une forfaitisation sur des bases comparables, dispense de produire avec la même rigueur les justificatifs. Mais cette absence de rigueur en est aussi le principal défaut, empêchant tout contrôle et permettant toutes les dérives, réelles ou non.

La position de l'URSSAF envers ces versements est l'assujettissement à cotisations. Toutefois, des mesures de non-assujettissement et d'application d'un forfait sont applicables dans certaines conditions définies ci-dessous au 3.

c. Le non-assujettissement concerne toutes les personnes exerçant bénévolement (ou rémunérées dans le cadre d'un quasi-bénévolat) dans un organisme à but non lucratif ayant moins de dix salariés (les salariés ne sont pas visés par ces mesures). Dans la limite de 70 % du plafond journalier de la Sécurité Sociale (plafond journalier 159 € en 2010), et pour un maximum de cinq journées par mois (par personne et par organisme), ces frais ne sont pas assujettis aux cotisations et sont dispensés de déclaration.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les cotisations normales sont exigibles. Toutefois, les personnes morales à objet sportif et à but non lucratif agréées par le Ministère chargé des sports peuvent bénéficier d'un système de forfait pour leurs bénévoles et leurs salariés liés au sport (sauf administratifs, médicaux et dirigeants). Les rémunérations soumises à cotisations sont limitées à un montant forfaitaire en fonction de la rémunération mensuelle réelle :

Rémunération mensuelle (*)	Assiette forfaitaire de cotisations
Moins de 45 SMIC horaire	5 SMIC
45 à 60 SMIC horaire	15 SMIC
60 à 80 SMIC horaire	25 SMIC
80 à 100 SMIC horaire	35 SMIC
100 à 115 SMIC horaire	50 SMIC

(*) Déterminée en nombre de SMIC horaire (8,86 € pour 35 heures hebdomadaires – SMIC Horaire du 01/01/10 à prendre en compte)

2 - Les sommes versées aux sportifs

a. Les modalités définies au paragraphe A 3 ci-dessus s'appliquent également aux sommes versées aux sportifs.

b. Les sommes reçues par un sportif au titre du partenariat avec une entreprise ne sont pas assujetties à cotisations si la participation du sportif se limite strictement à l'utilisation de son image.

Elles sont assujetties:

- si l'action menée par le sportif en échange n'est pas rigoureusement à objet sportif, mais que ces sommes sont destinées à des fins de communication publicitaire,

- ou si les sommes ne transitent pas par le Club; si les sommes transitent par le Club, leur assujettissement à cotisations dépendra de l'usage qui en est fait (rémunération du sportif ou prise en charge de frais).

c. Les primes liées aux résultats, conservant un caractère aléatoire, ne sont pas assujetties. A l'inverse, les primes d'engagement, certaines et indépendantes du résultat, sont considérées comme des rémunérations soumises à cotisations. Dans l'hypothèse où le sportif percevrait simultanément une prime d'engagement et une prime liée aux résultats, l'ensemble de ces primes est assujetti aux cotisations.

Toutefois, le sportif bénéficiaire de ces primes devra, sous sa responsabilité, les porter sur sa déclaration fiscale de revenus, qu'il s'agisse de primes de résultat ou d'engagement.

VI – LA PROTECTION DU NOM DE L'EPREUVE PAR LE DEPOT DE MARQUE

La marque est un signe servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, et notamment l'organisation de manifestations sportives telles que "Roland-Garros" ou "le Tour de France".

L'intérêt pour l'organisateur ou pour la collectivité concernée de déposer le nom de sa course ou autre manifestation Hors stade à titre de marque est non négligeable, puisqu'il lui confère un titre de propriété sur le nom choisi. Ainsi, eux seuls pourront continuer d'exploiter ce nom pour leur course ou autre manifestation Hors stade, et ils pourront interdire l'utilisation de ce nom par les tiers.

Le dépôt du nom de la course ou autre manifestation Hors stade auprès de l'INPI doit être effectué avant toute communication sur ce nom, afin d'éviter qu'un tiers ne procède en toute légalité au dépôt de ce même nom (ce qui s'est déjà rencontré).

VII – PLAN DE FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION HORS STADE

L'organisateur prendra en charge l'ensemble de ses dépenses grâce à un budget "recettes" composé :

- des recettes liées aux droits d'inscription,
- des subventions,
- des aides directes de partenaires privés,
- d'autres recettes (buvettes, ventes d'objets promotionnels ...).

Dans le cas d'une course ou autre manifestation Hors stade organisée conjointement par une association et une entreprise commerciale, il est vivement conseillé de régler clairement par un accord contractuel les missions et les droits de chaque partie, et de prévoir les modalités d'utilisation des subventions, notamment quant aux frais supportés par la partie ayant perçu ces subventions.

A. RECETTES LIEES AUX DROITS D'INSCRIPTION

La quasi-totalité des épreuves institue un droit d'inscription. Celui-ci correspond d'abord à la prestation de base obligatoire devant être fournie par l'organisateur au coureur, à savoir un dossard et l'ensemble des conditions de déroulement d'épreuve minimum (sécurité, balisage du parcours, ravitaillement, classement). Un grand nombre d'organisateur ajoute à cette prestation de base, la fourniture d'un objet-souvenir (tee-shirt ou autre), d'un repas ou de toute autre prestation.

B. SUBVENTIONS

Les subventions sont des fonds d'origine publique alloués à l'organisateur pour mettre en œuvre sa manifestation.

Les subventions peuvent émaner de 4 niveaux d'interlocuteurs :

- **L'ETAT** au travers, dans la grande majorité des cas, des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS), et là aussi dans la plupart des cas via le Centre National de Développement du Sport (réservé toutefois aux associations affiliées à la Fédération). Tout renseignement peut être obtenu par l'organisateur auprès de sa DDJS. Les interventions financières de l'Etat restent souvent limitées en matière d'événementiel et revêtent un caractère exceptionnel, la plupart du temps pour soutenir la promotion du sport auprès des jeunes catégories.
- **LE CONSEIL REGIONAL**, collectivité dont les compétences en matière de sport s'inscrivent le plus souvent dans le soutien financier aux grands équipements sportifs, la formation des cadres, voire le soutien aux grands événements assurant la promotion du territoire régional. Tout renseignement peut être obtenu aux guichets d'accueil de cette collectivité et en demandant le « guide des interventions régionales » précisant les critères d'intervention spécifiques à chaque collectivité.
- **LE CONSEIL GENERAL**, c'est à dire la collectivité gérant le territoire départemental et développant dans la majorité des cas une politique sportive intégrant le soutien aux manifestations sportives. Celles-ci assurent une fonction de promotion du territoire à destination d'un public extérieur au département. Tout renseignement peut être obtenu auprès des guichets d'accueil de cette collectivité et en demandant le « guide des interventions départementales » précisant les critères d'intervention de chaque Conseil Général.
- **LES COMMUNES** ou **LEURS REGROUPEMENTS**, c'est à dire les mairies ou les communautés d'agglomération (de communes en milieu rural) intégrant soit la communication, soit le tourisme dans ses compétences. C'est le niveau d'intervention le plus fréquent pour le soutien aux épreuves pédestres hors stade, soit au moyen d'une aide financière directe, soit par la mise à disposition gracieuse de tous moyens humains et/ou logistique. Tout renseignement peut être obtenu auprès des guichets d'accueil de ces collectivités sauf dans les petites communes où l'organisateur privilégiera le contact direct avec le maire ou avec l'adjoint ayant délégation en matière sportive ou de communication.

C. AIDES DIRECTES DES PARTENAIRES PRIVES

Les partenaires privés (entreprises, banques, commerces) soutiennent financièrement les organisations à deux titres distincts :

- **le parrainage (sponsoring)**, en recherchant une efficacité directe ou induite de l'argent investi dans l'organisation,
- **le mécénat**, dans le cadre de fondations ou d'un soutien désintéressé à un organisme d'intérêt général.

Le premier cas est le plus fréquent. Dans cette optique de recherche de retour d'investissement, l'organisateur devra garantir la présence de la raison sociale de l'entreprise, voire de son message publicitaire sur un certain nombre de supports : toutes parutions liées à l'épreuve, banderoles installées sur le site sportif, nom de l'épreuve offert (Trophée Lancôme, Fila Sky Race, ...).

Le second cas relève du régime spécifique des libéralités fiscalement déductibles, ainsi ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 60% de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

D. AUTRES RECETTES

Les organisateurs peuvent développer leurs recettes en mettant en œuvre trois types d'opérations :

- **la vente directe d'objets promotionnels** : tee-shirts, objets divers dont équipements sportifs, spécifiquement identifiés aux couleurs de leurs partenaires. Ces objets pourront être vendus soit par correspondance, soit directement à l'occasion de la manifestation.
- **la vente d'emplacements** sur le site sportif avec l'installation d'un village avec divers stands d'équipements, de prestataires divers intéressés par le public sportif.
- **la mise en place de buvettes** : l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de foires ou fêtes publiques (C. déb. boiss., art. L. 48) est soumise à l'autorisation du maire. La demande doit être effectuée quinze jours au moins avant la course ou autre manifestation Hors stade.

Ne peuvent être vendues (ou offertes) dans ce cadre que des boissons des deux premiers groupes (boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées).

Toutefois, l'ouverture d'un débit de boissons est en principe interdite dans les "installations sportives", en tant que zones protégées par la loi. Des dérogations peuvent cependant être accordées par le préfet. Les groupements sportifs peuvent ainsi, sur agrément, bénéficier au maximum de dix dérogations annuelles d'une durée de 48 heures au plus chacune.

Une demande de dérogation doit donc, en sus de la demande d'autorisation du maire, être adressée à la préfecture au cours du dernier trimestre de l'année précédant celle de la ou des manifestations. Toutefois, les demandes relatives à des manifestations exceptionnelles peuvent être adressées jusqu'à 15 jours avant la date de la manifestation. La demande d'autorisation doit mentionner les conditions de fonctionnement, les horaires d'ouverture et les catégories de boissons concernées.

Après obtention de l'autorisation par voie d'arrêté préfectoral, l'organisateur est tenu de souscrire une déclaration d'ouverture d'un débit de boissons auprès de la recette des douanes et droits indirects.

VIII – ECHEANCIER DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

N°	DATE	FORMALITES
1	AU PLUS TARD LE 1ER OCTOBRE	Inscription de la manifestation sportive sur le calendrier fédéral. Dossier de demande de label
2	AU MOINS TROIS MOIS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Demande de l'agrément de la fédération pour l'organisation d'une manifestation sportive ouverte aux licenciés et donnant lieu à une remise de prix dont la valeur globale est supérieure à 3 000€</p> <p>Demande d'autorisation, adressée aux CDCHS qui transmettent au préfet de département (ou au ministre de l'Intérieur), pour l'organisation d'une épreuve sur la voie ouverte à la circulation publique et avec classement sur la vitesse, se déroulant sur plus d'un département.</p> <p>Prise de contact avec les services de secours "institutionnels" (sapeurs-pompiers, associations de secourisme ou de protection civile) et les forces de police ou de gendarmerie.</p>
3	AU MOINS 6 SEMAINES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	La demande d'autorisation de la manifestation auprès de la préfecture doit être déposée 6 semaines avant la date de la compétition, pour les épreuves se déroulant sur un seul département.
4	AU MOINS UN MOIS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Déclaration au préfet de département de la manifestation organisée sur la voie publique, avec classement en fonction d'éléments autres que la vitesse réalisée, une moyenne imposée ou le respect d'un horaire fixe.</p> <p>Déclaration de la manifestation à but lucratif, dont le nombre de participants peut dépasser le seuil de 1500 personnes, au maire (au préfet de police à PARIS). Cette déclaration est faite un an au plus et, sauf urgence, un mois au moins avant la date de la manifestation (D. n°97-646, 31 mai 1997).</p> <p>Demande des différentes autorisations municipales liées aux conditions de la manifestation (sonorisation, affichage).</p>
5	AU MOINS QUINZE JOURS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons dans les installations sportives pour une manifestation exceptionnelle (D. n° 92-880, 26 août 1992, art. 2).</p> <p>Déclaration à la SACEM (délégation régionale) de la manifestation au cours de laquelle de la musique est diffusée.</p> <p>Demande d'intervention d'organismes de contrôle si les installations soumises (installations électriques, tribunes mobiles...) et demande d'intervention de la Commission de Sécurité si nécessaire (ERP, A 21/06/1980 modifié et arrêtés en application).</p>

6	UNE SEMAINE AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Présentation (sauf communication lors de la demande d'autorisation) à l'autorité ayant autorisé la manifestation se déroulant sur la voie publique d'un exemplaire signé de la police d'assurance 6 jours francs au moins avant l'épreuve (Article A331-3 du Code du Sport).</p> <p>Déclaration à la mairie de la manifestation qui comporte un rassemblement de personnes sur la voie publique dans le délai de 3 jours au moins et 15 jours au plus avant la date de la manifestation (D.-L. 23 oct. 1935, art. 1^{er} & 2).</p> <p>Déclaration d'ouverture du débit de boissons auprès de la recette des douanes et des droits indirects et acquittement du droit de licence et de la taxe spéciale (CGI, art. 502).</p> <p>Déclaration nominative préalable à l'embauche des salariés à l'URSSAF, au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche (C. trav. art. L.1221-10, R.1221-5 et s.).</p> <p>Signature et envoi du contrat général de représentation délivré par la SACEM (C. prop. Intell., art. L. 132-18).</p>
7	AU MOINS 48 HEURES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Envoi à l'administration de la copie de la police d'assurance qui prévoit la couverture des risques afférents au concours apporté par les forces de police (Circ. 30 mai 1997, ann. III, art. 6).</p>
8	AU MOINS 24 HEURES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Déclaration préalable de la réunion sportive au service de la recette locale des droits indirects (CGI, art. 1565).</p>
9	DANS LES DIX JOURS SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Envoi à la SACEM de l'état des dépenses et des recettes et du programme des œuvres diffusées (C. prop. intell., art. L. 132-21).</p>
10	DANS LES DEUX MOIS SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Paiement des cotisations de sécurité sociale, au plus tard le 15 ou le 25 du mois, ou le 5 ou le 15 du mois suivant, selon la date de versement des rémunérations et l'effectif de l'organisateur (de 10 à 49 salariés ou 50 salariés et plus). Il convient de prendre contact préalablement avec l'URSSAF pour préciser les modalités de calcul de l'effectif et déterminer la date limite d'exigibilité.</p> <p>Déclaration des recettes imposables à la taxe sur les spectacles et acquittement de l'impôt dans le mois qui suit (CGI, art. 1565 bis).</p> <p>Paiement des droits d'auteur et voisins à la SACEM dans la limite d'un mois à compte de la réception de la facture.</p> <p>Déclaration spéciale et versement des retenues à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs non résidents à la recette des impôts, au plus tard, le 15 du mois suivant le paiement de la rémunération (CGI, art. 1671 A).</p> <p>Remboursement à l'Etat des dépenses engendrées par la participation des forces de police au service d'ordre dans le délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement (D. n° 97-199, 5 mars 1997, art. 5).</p> <p>Déclarations de TVA si la manifestation ou les recettes ne bénéficient pas de franchise.</p>
10	DANS LE TRIMESTRE SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Déclaration spéciale et versement des retenues à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs résidents à la recette générale des finances de PARIS, au plus tard, le quinzième jour du trimestre civil suivant celui du paiement des rémunérations (CGI. Art. 1671 B).</p> <p>Paiement des cotisations de sécurité sociale, au plus tard le 15 du premier mois du trimestre civil qui suit celui du paiement des salaires pour l'employeur dont l'effectif est de neuf salariés au plus (CSS, art. R. 243-6 et s.).</p>

IX - TABLEAUX DES RELATIONS DE L'ORGANISATEUR AVEC LA FFA ET L'ADMINISTRATION

A.RELATIONS AVEC LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME

ORGANISATEUR	CALENDRIER FFA	AUTORISATION	REGLES TECHN.	CERTIFICAT MEDICAL
Directement affilié FFA	Obligatoire + Respect des règles CDCHS	Dépôt 3 mois avant à CDCHS	Réglementation FFA et contrat	Licence ou Pass'Running ou CM Obligatoire
Non affilié FFA Manif. ouverte licenciés FFA et remise de prix $\geq 3\ 000\ €$	Obligatoire. + Application volontaire des règles CDCHS	Dépôt 3 mois avant à CDCHS	Réglementation FFA et contrat	Licence ou Pass'Running ou CM Obligatoire
Non affilié FFA Manif. ouverte licenciés FFA et remise de prix $\geq 3\ 000\ €$ Refus des règles de la CDCHS	Obligatoire + Refus des règles CDCHS	Dépôt 3 mois avant à CDCHS . Refus possible si date indisponible	Réglementation FFA et contrat	Licence ou Pass'Running ou CM Obligatoire
Non affilié FFA Manif. ouverte licenciés FFA <u>mais</u> remise de prix $< 3\ 000\ €$	Facultatif (coordination conseillée)	Dépôt auprès de l'administration . CDCHS peut donner avis sur respect des règles techniques FFA	Respect des règles techniques FFA	Non obligatoire sauf épreuve inscrite à un calendrier (FFA ou autre) ou autorisées par la FFA ou une autre fédération ou si imposé par Préfet

- B RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

	AUTORISATION ADMINISTRATIVE PREALABLE		DECLARATION PREALABLE	LIBERTE (administrative)
Organisateur	Epreuves <u>avec classement</u> sur la vitesse		Epreuves avec classement <u>sur éléments autres que vitesse</u>	Epreuves <u>sans classement</u> ou <u>sans rassemblement</u> ou <u>contrôle sur voie publique</u>
Club affilié FFA	ouvert licenciés et prix ≥ 3000 €	non ouvert aux licenciés ou prix ≤ 3000 €	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation de FFA •Inscription calendrier FFA •Information du Préfet 1 mois avant 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation FFA •Inscription calendrier FFA •Pas de formalités administratives.
Assoc. non affiliée FFA	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation FFA •Inscription calendrier •Respect règlement type •Autorisation administrative 	<ul style="list-style-type: none"> •Agrément FFA •Inscription calendrier •Respect règlement type •Autorisation administrative 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation et calendrier FFA si ouvert licenciés et prix ≥ 3000€ •Information du Préfet 1 mois avant 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation et calendrier FFA si ouvert licenciés et prix ≥ 3000 € •Pas de formalités administratives
Autre que Assoc. L. 1901	INTERDICTION	INTERDICTION	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation et calendrier FFA si ouvert licenciés et prix ≥ 3 000 € •Information du Préfet 1 mois avant 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation et calendrier FFA si ouvert licenciés et prix ≥ 3 000 € •Pas de formalités administratives

CHRONOMETRIE

Afin d'améliorer la qualité des résultats des courses hors stade et d'éviter les anomalies concernant l'identification des coureurs, les sociétés de chronométrie qui nous ont adressé des jeux de résultats conformes au cahier des charges des courses à label FFA ont obtenu des codes d'accès au fichier fédéral (hors adresses) qui permettent d'engager les licenciés FFA à partir des numéros de licence et d'éviter ainsi toutes les erreurs de transcription. L'utilisation des logiciels Logica Route ou Gmcap garantit des fichiers conformes ou compatibles au cahier des charges.

Vous trouverez ci dessous la liste de ces sociétés.

<p>ATS Tél. : 04 67 45 41 10 Fax : 04 67 03 48 07 Email : contact@ats-sport.com www.ats-sport.com</p>	<p>DE TEMPS EN TEMPS CHRONOMÉTRAGE Tél. : 06 80 91 61 16 Email : bordierbruno@wanadoo.fr www.detempsentemps.com</p>
<p>AU 4EME TOP Tél. : 08 20 40 66 04 Fax : 05 58 74 51 84 Email : 4top@wanadoo.fr www.au4etop.fr</p>	<p>IPITOS Tél. : 02 41 30 44 54 Email : ipitos@ipitos.com www.ipitos.com/</p>
<p>CEVENNES SPORT Tél. : 04 66 52 35 39 Fax : 04 66 52 35 39 Email : cevennes.sports@wanadoo.fr www.cevennes-sports.fr</p>	<p>KMS Tél. : 04 91 34 50 20 Fax : 04 91 34 50 35 Email : kms@kms.fr www.kms.fr</p>
<p>CHRONO COMPETITION Tél. : 03 88 91 87 49 Fax : 03 88 01 19 09 Email : chronocompetition@yahoo.fr www.chronocompetition.com</p>	<p>LISCRIADO Tél. : 05 58 41 80 21 Fax : 05 58 41 83 93 Email : contact@liscriado.com www.liscriado.com</p>
<p>CHRONO COURSE Tél. : 02 97 40 43 51 Fax : 02 97 63 07 49 Email : info@chrono-course.org www.chrono-course.org</p>	<p>MATSPORT Tél. : 04 76 52 53 60 Fax : 04 76 52 53 61 Email : matsport@wanadoo.fr www.matsport.com</p>
<p>CHRONO SPORTS Tél. : 04 94 25 01 44 Fax : 04 94 25 01 44 Email : sarchronosports@aol.com www.chronosports.fr</p>	<p>SPORT INFO Tél. : 04 75 37 07 45 Email : info@sport-info.com www.sport-info.com</p>
<p>CHRONOMÉTRAGE 2XL PROMOSPORT Tél. et Fax: 01 39 48 01 49 Gms : 06 75 62 96 26 Email : nadine.weiss@1fohelp.com http://perso.orange.fr/2xlpromosport/</p>	<p>TOP CHRONO Tél. : 02 38 41 19 77 Fax : 02 38 41 19 60 Email : topchrono@topchrono.biz www.topchrono.biz</p>
<p>CHRONOS METRON Tél. : 02 41 78 40 75 Email : chronosmetron@chronosmetron.com www.chronosmetron.com</p>	<p>NIKROME Tél. : 09 51 17 84 65 Email : contact@nikrome.com www.nikrome.com</p>
<p>CIMALP COMMUNICATION Tél. : 04 93 31 49 40 Fax : 04 92 12 87 14 Email : cimalp@cimternet.com www.cimternet.com</p>	<p>ASSOCIATON LIGUE NPC Tel : 03 21 08 62 26 Fax : 03 21 08 62 37 Port : 06 85 13 95 41 Email : glecler@wanadoo.fr www.lnpca.org</p>
<p>CHRONOPRO Tél. : 06 38 43 97 60 Email : vannier.raphael@wanadoo.fr www.chronopro.net</p>	<p>BREIZH CHRONO Tél. : 06 76 48 46 20 Email : contact@breizhchrono.com www.breizhchrono.com</p>
<p>GMCAP Tél. : 02 99 55 79 31 Email : gilles@gmevel.com www.gmevel.com</p>	<p>SERVICE COURSES Tél. : 04 26 68 60 71 Fax : 04 26 68 60 01 Email : r.chillet@uniteam.fr www.service-courses.com</p>

LES OFFICIELS HORS STADE

Officiel Expert International Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Email	Gms	Tel	Fax
ALS	Prelat Raymond	6 Rue De Buethwiller - 68210 - Traubach Le Bas	RaymondPRELAT@aol.com	06 15 47 40 15	03 89 25 03 24	03 89 25 03 24
AQU	Ducasse Jean-Pierre	160 Avenue De La Boettie - 33320 - Le Taillan En Medoc	jpducasse@wanadoo.fr	06 74 96 96 74	05 56 05 01 36	05 56 05 01 36
BRE	Delerue Christian	13 Allée Du Groenland - 35200 - Rennes	cdelerue.christian@club-internet.fr	06 24 32 08 39	02 99 51 35 25	02 99 51 35 25
BRE	Grall Jean-Marie	10A -Allée De Lanvaux - 35700 - Rennes	jean-marie.grall@wanadoo.fr	06 77 87 15 77	02 99 30 14 78	02 99 30 14 78
CEN	Calenge Jean-Pierre	5 Allée Du Cas Rouge - 45650 - St Jean Le Blanc	jpcc@calenge.com	02 38 66 72 18		
PIC	Delasalle Jean-Francois	Bp 70225 - 30 Rue Jules Lardiere - 80800 - Corbie	jf.delasalle@aliceadsl.fr	03 22 48 51 90	03 22 48 51 90	03 22 48 51 91
PIC	Marechal Isabelle	8 Rue De L'Eglise - 80800 - Maroelcave	isabelle.marechal@athle.org	06 10 48 91 81	06 10 48 91 81	
Officiel Technique National Hors Stade						
ALS	Sahores Vincent	107 Route Burkell - 67400 - Illkirch-Gratfenstaden	vincent.sahores@orange.fr	06 82 11 80 77	03 88 65 00 69	
AUV	Debrion Rene	27 Rue Anatole France - 63200 - Riom	darebane@free.fr	06 08 90 58 20	04 73 38 79 74	
BOU	Mannevy Christine	10 Bis Rue Georges Jacob - 89400 - Cheny	elodie.mannevy@wanadoo.fr	06 82 95 40 05	03 86 92 67 15	03 86 92 67 15
BRE	Lucas Didier	7 Rue Victor Hugo - 35310 - Chavagne	dslucas@neuf.fr	06 08 75 59 80	02 99 64 31 58	02 99 01 73 12
CEN	Preault Pascal	5 Chemin Du Plessis - 18160 - Lignerres	ppr@episcentre.com	06 14 06 90 86	02 48 60 08 00	02 48 60 08 00
P-L	Brard Gerard	1 Rue Boisnet - 49100 - Angers	gerard-brard@laposte.net	02 41 88 54 16		
Officiel Fédéral Hors Stade						
ALS	Marlier Luc	8 Rue De Gunsbach - 68000 - Colmar	marlier.luc@neuf.fr	03 89 79 51 87	03 89 30 16 04	
AQU	Didelot Joel	16 Avenue Henri Barbusse - 33700 - Merignac	jo.didelot@wanadoo.fr	06 85 53 34 96	05 56 47 51 29	
AQU	Father Alain	La Menehaussee - 24660 - Notre Dame De Samilhac	alain.father@orange.fr	06 30 37 64 27	05 53 04 83 63	
AUV	Gougat Michel	19 Rue Du Golf - 3700 - Bellèrve	michel.gougat@hotmail.fr	06 32 94 67 30	04 70 32 48 17	
B-N	Hamard Julien	3 Rue De Periers - 50360 - Picauville	hamard.julien@free.fr	06 48 08 70 76	02 33 41 51 78	
BOU	Bulot Alain	Ufr-Staps Bp 27877 - Campus Universitaire - 21078 - Dijon Cedex	alain.bulot@u-bourgogne.fr	06 03 10 49 76	03 80 39 67 02	03 80 39 67 02
C-A	Negre Michel	4 Lot Les Erables - 83300 - Draguignan	Lcaachs@aol.com	04 94 85 09 69		
CEN	Richard Eric	21 Rue Du Professeur Maupas - 37100 - Tours	eric.richard37@wanadoo.fr	06 71 66 73 27	02 47 51 60 70	02 47 51 60 70
CHA	Bouillon Alain	1A Rue De La Gare - 8350 - Noyers Pont Maugis	alain.bouillon876@orange.fr	06 30 84 46 76	03 24 29 31 82	
H-N	Voirit Andre	41 Allée Auguste Rodin - 76960 - Noire Dame De Bondeville	andre.voirit.76@wanadoo.fr	06 85 32 44 80	02 35 76 39 58	02 35 76 39 58
I-F	Sechez Chantal	24 Rue De La Porte St Martin - 78770 - Thoiry	chantal.sechez@wanadoo.fr	06 86 85 57 79	01 34 87 45 94	01 34 87 45 94
I-F	Signonneau Daniel	48 Rue De La Gare - 77130 - Varennes Sur Seine	daniel.signonneau@free.fr	06 85 53 26 82	01 64 32 92 36	
I-F	Tudoce Jean-Louis	4 Place De L'Hurepoix - 91150 - Etampes	jeanlouis.tudoce@free.fr	06 63 71 11 32	01 60 80 17 77	
LAN	Mourmetas Patricia	3 Rue Raymond Courtin - Bizac - Residence Terres De Vaunage - 30420 - Calvisson	patricia.alt@voila.fr	06 71 97 02 51	04 66 01 65 39	
LAN	Mourmetas Pierre	3 Rue Raymond Courtin - Bizac - Residence Terre De Vaunage - 30420 - Calvisson	mourmetas.pierre@orange.fr	06 87 58 09 83	04 66 01 65 39	
LAN	Rimbaud Sylvain	10 Rue Des Carrierettes - 34130 - Mudaison	sylvain.rimbaud283@orange.fr	06 43 81 81 54	04 67 87 34 66	
LOR	Bonato Gerard	22 Rue De La Petite Papeterie - 88480 - Elval Clairefontaine	gerard.bonato@wanadoo.fr	06 81 60 18 83	03 29 41 83 02	03 29 42 42 11
LOR	Callais Marcel	1 Rue De L'Amitie - 57280 - Semecourt	marcel.callais@gmail.com	06 70 89 33 82	03 87 51 12 52	03 87 51 12 52
N-C	Berthet Jean	6 Rue Fragonard - Bp 11380 - 98802 - Noumea Cedex	berthet@lagoon.nc	00 687 254 281	06 87 25 42 81	
NPC	Morel Maurice	9 Rue D'Artois - 62128 - Wancourt	morelmaurice@wanadoo.fr	06 79 52 07 42	03 21 55 05 78	
NPC	Picotin Christian	4401 Chemin Du Temple - 59236 - Freilinghem	crchsnpc@wanadoo.fr	06 16 15 19 25	03 20 08 98 03	
NPC	Salome Jean	6 Square Ambroise Croizat - 62640 - Montigny En Gohelle	jean.salome@sfr.fr	06 82 05 58 64	03 21 76 54 25	
PIC	Bourez Martial	18 Allée Gaston Lamairie - 60160 - Thiverny	bourezm@sfr.fr	06 82 08 93 34	03 44 28 03 42	03 44 28 03 42
P-L	Provost Michel	5 Rue Du Four - Saille - 44350 - Guerande	michelprovost@club-internet.fr	06 63 25 33 14	02 40 42 29 71	
POI	Geay Joel	16 Route Romaine - 17770 - Ecoeyux	Joel.geay@club-internet.fr	06 87 40 15 75	05 16 86 05 16	
POI	Ingueneau Jean-Paul	210 Rue Ernest Vincent - 79230 - Aiffres	jean-paul.ingueneau@orange.fr	06 84 48 73 23	05 49 32 01 00	05 49 32 01 00
PRO	Cachou Jean-Jacques	17 Traverse Cavallon - 13011 - Marseille	jjcachou@free.fr	06 81 77 66 52	04 91 89 40 68	
PRO	Mercier Jean	Valmante Bt.G3 - 151 Trav De La Gouffonne - 13009 - Marseille	jeanrene.mercier@libertysurf.fr	06 70 48 41 38	04 91 41 37 56	
R-A	Corgier Roland	Jussieu - 69690 - Bessenay	roland.corgier@orange.fr	06 89 87 22 63	04 74 70 98 40	04 74 70 98 40
R-A	Gounon Gerard	20 Residence Voie Romaine - 69290 - Craponne	gerard.gounon@wanadoo.fr	06 14 48 77 71	04 78 57 01 16	04 78 57 11 14
R-A	Peltier Jean-Henri	Ferme De La Montagne - Route De Saint Trivier - 1400 - Chatillon Sur Chalaronne		06 03 20 53 55		
R-A	Servais Ferrand	297 Rue Auguste Renoir - 73290 - La Motte Servolex	fservais@club-internet.fr	06 19 58 86 09	04 79 25 66 28	

Officiel Régional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Email	Gms	Tel	Fax
ALS	Cardin Claude	5 Rue Des Bergers - 68600 - Biesheim	ccardin@estvideo.fr	06 30 44 52 65	03 69 03 00 79	
ALS	Jost Albert	3A Rue De L'Activite - 67580 - Mertzwiller	jost.martlene@neuf.fr	06 80 95 46 43	03 88 90 32 72	
ALS	Paulen Jean-Marc	114 Rue Boecklin - 67000 - Strasbourg	brandl.knipper@wanadoo.fr	06 32 04 27 06	03 88 31 12 73	03 88 31 12 73
ALS	Ritzenthaler Jean	3 Route Du Vin - 68240 - Kienzheim		06 28 28 46 41	03 89 47 37 77	03 89 47 37 77
ALS	Simon Frederic	4 Rue Saint Michel - 68610 - Lautenbach	fred_eve88@wanadoo.fr	06 08 88 89 20	03 89 50 84 14	
ALS	Trompeter Joseph	4 Rue Des Corroyeurs - 67200 - Strasbourg	joseph.trompeter@free.fr	03 88 19 09 60		
ALS	Usselmann Marcel	11 Rue Des Genets - 67240 - Schirrhein	marcel.usselmann@wanadoo.fr	06 08 24 77 30	03 88 63 23 85	
AQU	Berecoche Pierre	73 Rue Gambetta - 64500 - Saint Jean De Luz	pierre.berecoche@sfr.com	06 71 90 15 26	05 59 51 28 60	
AQU	Ethebest Vincent	15 Quartier Cap De Bosc - 64170 - Lacq	dixkmdelacq@yahoo.fr	06 82 35 59 90	05 59 60 44 37	
AQU	Jouchoux Germain	22 Rue L'Embary - 64400 - Moumour	germain.jouchoux@wanadoo.fr	06 78 47 35 17	05 59 39 08 91	05 59 39 08 91
AQU	Lachaud Jean-Emile	12 Rue Du Canada - 24750 - Boulazac		06 81 00 28 41	05 53 08 39 28	
AQU	Lafitte Gerard	38 Rue D'Etcherouty - La Garraudiere - 64990 - Saint Pierre D'Irube	gerannielafitte@orange.fr	06 72 61 03 15	05 59 44 07 91	
AQU	Legrand Jean	17 Bis Rue Rene Merican - 40800 - Aire Sur L'Adour		06 15 93 10 93	05 47 31 55 86	
AQU	Letoquex Michel	7 Impasse Lafitte - 33300 - Bordeaux	michel.letouquex@orange.fr	06 82 34 00 58		
AQU	Madur Rose-Marie	7 Impasse Lafitte - 33300 - Bordeaux	semellem@hotmail.fr	06 87 16 41 52	05 56 39 12 01	
AUV	Citon Serge	Le Pre Cateilan A 65 - 62 Av Croix St Martin - 3200 - Vichy	sergecton@voila.fr	04 70 32 68 07		
AUV	Dupechot Guy	38 Rue De La Fontcimagne - 63100 - Clermont-Ferrand	guy.dupechot@wanadoo.fr	06 08 28 50 11	04 73 24 33 74	
AUV	Fouris Philippe	104 Bld Du Chaffour - 63540 - Romagnat	plouf@carmail.com	06 84 20 84 51	06 84 20 84 51	
AUV	Labonne Christophe	5 Rue Denis Gadat - 3480 - Trevol	labonnechristophe@tiscali.fr	06 63 17 25 23	06 63 17 25 23	
B-N	Coupe Jean-Marie	Residence Guillaume Le Conquerant - 14700 - Falaise		02 31 90 18 38		
B-N	Epiphane Vincent	39 Rue Neuve Saint Jean - 14000 - Caen	stepleman@hotmail.fr	06 65 70 20 81	02 33 35 25 99	
B-N	Leroutier Noel	25 Rue Au Bon - 50200 - Tourville Sur Siemie	leroutier.noel@wanadoo.fr	02 33 07 74 26		
B-N	Roussel Zoe	L'Oreire - 50150 - Vengeons	zoeroussel@orange.fr			
BOU	Andre Michel	15 Rue De Loire - 58000 - Nevers	michel.andrenev@orange.fr	06 76 35 59 98	03 86 36 46 67	
BOU	Ben-Ismaïl Maouïa	2 Bis Rue Du Barrage - 89250 - Beaumont	maouia2412@orange.fr	06 87 14 92 43	03 86 47 94 49	
BOU	Dapigny Vincent	25 Rue Gerot - Appartement 66 - 89000 - Auxerre	vincentsdapoigny@aol.com	06 11 92 48 09	03 86 51 51 15	
BOU	Michaut Jean-Jacques	13 Rue Jacques Anquetil - 21800 - Sennecey Les Dijon	faorchibou@wanadoo.fr	06 89 84 56 23	03 80 47 34 39	03 80 47 34 39
BOU	Serrand Olivier	33 Rue Du Manoir - 89240 - Villefargeau	serrand.olivier@wanadoo.fr	06 81 73 52 59	03 86 41 36 89	03 86 72 93 42
BRE	Blirli Nicolas	10 Rue Allard - 94160 - Saint Mande	nicolasblirli@yahoo.fr	06 83 54 33 29		
BRE	Bodiu Yves	3 Kerlanou - 22730 - Tregastel	yves.bodiu@wanadoo.fr	06 83 21 69 86	02 96 23 43 59	02 96 23 43 59
BRE	Charpentier Victor	La Grosse Roche - 35340 - Liffre	victor.charpentier2@wanadoo.fr	06 09 73 95 58	02 99 68 64 81	
BRE	Fournier Christian	55Bis Rue De L'Arquat - 29260 - Lesneven	fournier.christian29@orange.fr	06 77 18 58 80	02 98 83 21 26	
BRE	Gimenez Marcos	La Grande Noe - 44630 - Plesse	marcosgim44@aol.com	06 11 66 43 26	02 40 51 80 64	
BRE	Guillo Bernard	1 Rue Du Porhoët - 22210 - Le Cambout	b.guillo@orange.fr	06 87 09 87 31	02 96 25 52 11	
BRE	Hellio Jean-Pierre	13 Rue Marie Curie - 22950 - Tregneux	jean.pierrehellio@laposte.net	02 96 71 04 93		
BRE	Mahe Denis	Le Bois Du Pont - 56000 - Plescop	denmahe@yahoo.fr	02 97 44 52 81		
BRE	Meudec Bernard	10 Rue De Kerbriant - 29260 - Lesneven	bernard.meudec@aliceads.fr	06 98 15 07 27	02 98 83 28 83	
C-A	Devin Christian	8 Allée Du Vent D'Est - 83320 - Carqueiranne	athlecarqueiranne@orange.fr	06 26 96 63 16	04 94 58 40 92	
C-A	Douvrain Philippe	1161 Chemin Des Plateaux - Fleuris - 06700 - Saint Laurent Du Var*	douvrainphilippe@aol.com	04 92 27 02 37	04 92 27 02 37	04 92 27 78 64
C-A	Felt Pierre	6 Chemin De St Marc - Le Hameau St Marc - Villan*34 - 06130 - Grasse	pierre.felt@wanadoo.fr	06 32 19 81 31	04 93 39 77 38	04 92 13 39 71
C-A	Gonthier Pascal	74 Avenue Du Casabianca - Domaine De L'Escalet - 83350 - Ramatuelle	p-gonthier@dbmail.com	06 70 99 38 94	04 94 79 16 18	
C-A	Lepreux Patricia	60 Impasse Eugene Boudin - Lotissement Le Saint Laurent - 83130 - La Garde	lepreux.patricia@wanadoo.fr	06 72 15 88 17	04 94 27 33 74	04 94 61 61 12
CEN	Duval Gilbert	177 Rue Du Moulin - 45640 - Sandillon	gilbert.duval@sfr.fr	06 28 64 39 04	02 38 41 00 87	
CEN	Fougeron Bruno	83 Rue Des Sables - 18500 - Marmagne	bruno.fougeron@wanadoo.fr	06 64 44 65 84	02 48 26 89 27	
CEN	Gaveau Philippe	30 Bis Rue Du Docteur Roux - 41200 - Romorantin	ph.gaveau@orange.fr	06 07 46 03 99	02 54 76 09 79	
CEN	Noir Christian	Les Grands Champs - 18120 - Brinay	chnoir@club-internet.fr	06 11 38 46 11	02 48 51 08 78	
CEN	Prijac Jean-Pierre	12 Route Du Beau - 18200 - Orenais	claudine.prijac@wanadoo.fr	06 30 80 98 39	02 48 56 26 40	02 48 56 26 40
CEN	Renaux Bernard	8 Rue Du 8 Mai - 36300 - Le Blanc	renaux.bernard@orange.fr	06 32 72 91 84	02 54 28 50 17	
CEN	Simoes Fabrice	29 Rue De L'Ecu - 41300 - Theillay	fabsmoes@yahoo.fr	06 81 58 56 19	02 54 83 34 77	
CHA	Battelier Bernard	21Bis Rue Guilboud - 10430 - Rosieres	206n.bb@neuf.fr	06 98 00 98 44	03 25 49 56 36	

Officiel Régional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Email	Gms	Tel	Fax
CHA	Berthier Hugues	79 Rue Jean Moulin - 51000 - Chalons En Champagne	huques.berthier@wanadoo.fr	06 81 23 97 08	03 26 66 53 11	03 23 64 32 87
CHA	Didier Jose	28 Rue Bourbon - 8000 - Charleville Mezieres	didier.jose@wanadoo.fr	06 89 45 02 72	03 24 56 96 30	
CHA	Douel Michel	6 Rue Jean Moulin - 51000 - Chalons En Champagne	mm.douel@dbmail.com	06 19 63 34 30	03 26 65 06 19	
CHA	Grandjean Thierry	3 Rue Jacques Jacqueline - 8350 - Noyers Pont Maugis	grandjeanthi@gmail.com	06 35 90 98 01	03 24 27 91 01	
CHA	Lambert Remy	46 Rue Des Epoux Blanchot - 70100 - Rigny	remi.lambert4@wanadoo.fr	06 87 48 25 26	03 84 65 52 94	
CHA	Le Dentu Jean-Noel	22/32 Boulevard De Lattre De Tassigny - 52000 - Chaumont	jeannoel.ledentu@hotmail.fr	06 37 30 96 70	03 25 02 95 77	
CHA	Menissier Michel	32 Rue James Beans - 52310 - Bologne	e.menissier@wanadoo.fr	06 35 91 74 14	03 25 01 42 55	
CHA	Pinvin Jean-Michel	5 Rue Du Marechal Foch - 8000 - Charleville Meziere	jean-michel.pinvin@orange.fr	06 12 74 80 07	03 24 59 47 20	
CHA	Prevost Christian	15 Rue Louis Rouyer - 51100 - Reims	Chprevisot@free.fr	06 07 43 40 05	03 26 47 64 16	
CHA	Vinot Bernard	1 Rue De L Epargne Prolongee - Bp 49 - 51160 - Ay En Champagne	acay@wanadoo.fr	06 10 83 28 19	03 26 56 90 31	03 26 56 90 31
COR	Bosch Guy	130 Impasse Des Palmiers - Lanciatolo - Borgo	cabcorsicat@aol.com	06 13 98 20 99	04 95 39 17 58	
COR	Contact Noel	21 Avenue Marechal Juin - Les Dahlias - 20090 - Ajaccio	noel_contact@hotmail.com	06 75 02 29 54	04 95 53 73 52	04 95 50 59 50
COR	Huertas Michel	23 Avenue Imperatrice Eugenie - Residence Imp.Eugenie Bt.A2 - 20000 - Ajaccio	michel.huertas@athle.org	06 25 02 09 24	04 95 10 24 18	04 95 10 30 56
COR	Masclet Thierry	Residence Capitaine Livrelli Bt A1 - 9 Rue Salicetti - 20000 - Ajaccio	masclt.thierry@club-internet.fr	06 27 25 78 90		
COR	Torre Patrick	Residence Les Jardins Fleuris - Rue Nicolas Peraldi - 20090 - Ajaccio				
F-C	Blancunier Philippe	5Ter Rue D'Ougney - 25410 - Saint Vit	blancunier.philippe@wanadoo.fr	06 24 29 33 25	03 81 55 18 02	
F-C	Carnet Yves	Route Des Fontaney - 39240 - Genod	carnetyves@aol.com	06 84 48 57 23		
F-C	Darfin Jean-Francois	10 Rue Du Languedoc - 25000 - Besancon	jeanfrancois.darfin@dbmail.com	06 62 50 23 84	03 81 88 42 88	
F-C	Haffner Jean-Marie	43 Rue De Villars - 90700 - Chateaufort Les Forges	jeanmarie.haffner@orange.fr	06 87 11 04 85	03 84 29 72 02	03 84 29 72 02
F-C	Mairot Jocelyn	37 Rue De La Liberation - 25460 - Etupes		03 81 94 17 85		
F-C	Nallard Dominique	16 Rue Clair Soleil - 25340 - Anteuil	nallard.dominique@neuf.fr	06 28 66 24 61	03 81 93 84 28	03 81 93 84 28
F-C	Perron Jean-Pierre	21 Rue Des Chenes - 25600 - Sochaux	jperron@online.fr	06 75 44 95 01	03 81 94 45 75	
F-C	Pontarollo Pierre	13 Rue Pascal - 90300 - Valdoie	Pierre-Louis.Pontarollo@orange.fr	06 84 26 33 12		
F-C	Prudent Dominique	Rue Des Millieres - 39140 - Arlay	dom.prudent@orange.fr	06 81 38 80 15	03 84 48 15 08	
F-C	Rose Guy	26 Rue Victor Hugo - 70300 - Saint Sauveur	paulette.guy.rose@free.fr	03 84 93 75 79		
F-C	Rose Paulette	26 Rue Victor Hugo - 70300 - Saint Sauveur	paulette.guy.rose@free.fr	03 84 93 75 79		
F-C	Terrible Thierry	5 Rue Des Eparces - 90330 - Chauv	terrible@free.fr	06 71 71 03 22	03 84 27 52 81	
GUA	Adaine Alain	531 Residence Aubepine - Esperance - 97111 - Morne A L'Eau		05 90 49 88 64		
GUA	Belair Rosan	Residence Merozier Narbal - Batiment D1 Appartement 62 - Belcourt - 97122 - Baie Mahault	rosan.belair@wanadoo.fr	06 90 56 45 09	06 90 56 45 09	05 90 82 06 63
GUA	Destouches Jacques	Duportail - 97115 - Sainte Rose	jestouches@orange.fr	06 90 43 22 07	05 90 28 35 44	
GUA	Pougaol Henri	47 Residence Delgres - La Jaille 2 - 97122 - Baie Mahault	henri.pougaol@wanadoo.fr	06 90 50 22 09	05 90 26 72 89	05 90 82 06 63
GUY	Careme Carole	199 Cite Zephir - Rue Jules Patient - 97300 - Cayenne	caro.careme@orange.fr	06 94 41 59 29		05 94 37 98 11
GUY	Careme Marie-Rose	199 Cite Zephir - Rue Jules Patient - 97300 - Cayenne	careme.marie_rose@wanadoo.fr	05 94 35 24 02	05 94 37 98 11	
GUY	Guesdon Christian	14 Lotissement Saint Martin - 97354 - Remire Montjoly	christian.guesdon.ni	06 94 38 07 96		
GUY	Jaouen Jean-Benoit	39 Rue Leonce Ringuet - 97310 - Kourou				
GUY	Kabel Sylvère	1 Route De Stoupan - 97351 - Matoury	syvere.kabel466@orange.fr	06 94 23 69 01	05 94 28 60 59	
GUY	Lapompe Patrone Daniel	15 Lot Les Balisiers - 97354 - Montjoly	daniel.lapompe-patronne@orange.fr	06 94 23 25 76	05 94 38 25 81	05 94 38 01 85
GUY	Nelson Marjorie	6 Allée Les Cannes - Sonla II - 97355 - Macouria	marjorie-f.nelson@laposte.net	06 94 40 48 87		05 94 25 28 95
GUY	Silvain Bernadette	5 Rue Du Vésou - Lotissement La Rhumerie - 97351 - Matoury	bernadette.silvain@wanadoo.fr	06 94 21 84 57	05 94 38 49 11	05 94 28 75 79
H-N	Aupert Jacques	1 Rue Du Petit Memil - 76400 - Ganzeville	aupert.jacques@neuf.fr	06 64 78 38 03	02 35 28 38 03	
H-N	Colange Olivier	5 Chemin De L'Etrille - 76150 - Saint Jean Du Cardonnay		06 19 12 13 77	02 35 33 51 02	
H-N	Denize Jacky	11 Rue Du Funiculaire - 76620 - Le Havre	jacky.denize@wanadoo.fr	06 70 37 27 51	02 35 44 91 93	02 35 44 91 93
H-N	Rety Jean-Pierre	1 Chemin Du Pileux - 27400 - Heudebouville	jeanpierre.rety@orange.fr	06 12 74 67 23	02 32 25 08 28	
I-F	Anfreville Marc	2 Rue Laterale - 94000 - Creteil	marc.anfreville@wanadoo.fr	06 89 11 73 41	01 48 99 17 10	01 69 08 30 24
I-F	Bonnemaison Alain	19 Rue Des Sablons - 78550 - Richebourg	albonweb@wanado.fr	06 42 92 30 90	01 34 87 77 44	
I-F	Bontoux Dominique	27 Avenue Theodore - 94340 - Joinville Le Pont	domique.bontoux@club-internet.fr	06 81 34 38 87	01 69 42 04 46	01 48 85 14 42
I-F	Boyer Jean-Claude	64 Domaine De Villiers - 91210 - Draveil	jean-claude.boyer2@laposte.net	06 67 10 85 36	09 51 00 10 13	08 25 74 46 30
I-F	Ceran Bernard	8 Avenue De Lattre De Tassigny - 77500 - Chelles	bernard.ceran@laposte.net	06 15 35 03 58	01 30 99 82 40	01 30 99 82 40
I-F	Cornu Gerard	11 Chemin Du Gaillonnet - 78250 - Mezy Sur Seine	gerard.cornu4@wanadoo.fr	06 30 70 76 98	01 48 57 54 93	
I-F	Cotto Serge	67 Rue Rapatel - 93100 - Montreuil Sous Bois	serge.cotto@neuf.fr			

Officiel Régional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Email	Gms	Tel	Fax
I-F	Cunche Alain	13 Impasse Des Fauvettes - 78700 - Conflans St Honorine	alain.cunche@free.fr	06 63 15 35 92	01 39 19 98 67	01 39 19 23 17
I-F	Dehedin Jean	68 Rue Du Clos Battant - 78120 - Rambouillet	rambolympique@wanadoo.fr		01 30 59 83 77	
I-F	Depireux Jean-Paul	31 Rue Des Fraissettes - 77310 - Ponthierry		06 30 64 90 01	01 60 65 77 06	
I-F	Esnault Jean-Louis	13 Allée Des Eglantines - 78310 - Maurepas	jesnault2@orange.fr	06 77 41 66 39	01 30 51 84 28	
I-F	Fernandes Philippe	10 Rue De Beauregard - 78920 - Ecquevilly	pater@cegetel.net	06 10 47 46 47	01 34 75 98 36	
I-F	Fromenteau Yvette	48 Rue Richelieu - 92230 - Gennevilliers	yvette.fromenteau@laposte.net	06 32 21 42 39	01 47 98 03 55	
I-F	Gonnet Christiane	3 Rue Leon Gambetta - 92370 - Chaville	crhsgonnet@wanadoo.fr	06 99 24 93 04	01 47 50 52 98	01 47 50 52 98
I-F	Henry Michel	25 Rue Berlioz - 77450 - Esbly	mj-henry@orange.fr	06 37 69 61 75	01 60 04 25 47	
I-F	Kellou Areski	2 Rue Des Mesanges - 77000 - Melun	arezki.kellou@orange.fr	06 84 22 37 51	01 60 68 90 19	
I-F	Lauba Claude	85 Rue Felix Eboue - 94170 - Petit Bourg	ligue.athlegua@wanadoo.fr			
I-F	Lelong Jacques	216 Route De Brie - 91800 - Brunoy	lelong.christine@club-internet.fr	06 17 52 36 68	01 60 46 28 77	
I-F	Livet Jean	35 Avenue Des Pensees - 91670 - Angerville	livetjean@aol.com	06 07 77 74 76	01 69 95 02 64	
I-F	Lucet Jean-Marie	26 Allée Des Eglantines - 77000 - Vaux Le Penil	jean-marie.lucet@orange.fr	06 78 52 30 77	01 64 39 76 96	
I-F	Mallet Annick	7 Rue Du Bel Air - 95600 - Eaubonne	annick.mallet@rediffnet.com		01 39 59 28 29	
I-F	Mallet Jacques	7 Rue Du Bel Air - 95600 - Eaubonne	jacques.mallet@rediffnet.com		01 39 59 28 29	
I-F	Maurin Philippe	4 Rue Du Conseil De L'Europe - 91300 - Massy	fifi.maurin@wanadoo.fr	06 19 73 54 06	01 60 11 72 95	
I-F	Mongaull Patrick	1 Rue De La Balaine Du Groenland - 77340 - Pontault Combault	patrick.mongaull@wanadoo.fr	06 07 43 45 59	01 64 40 98 55	
I-F	Prinzvalli Ernest	8 Rue Des Chardonnet - 77680 - Roissy En Brie	ernest.prinzvalli@cdchs77.com	06 07 88 45 44	01 64 40 87 51	
I-F	Sable Patrick	345 Avenue De Bir Hakeim - 77350 - Le Mee Sur Seine	sablepatrick@orange.fr	06 68 81 50 54	01 64 52 96 17	
I-F	Seigneuric Yves	24 Avenue Du Bois - 77230 - Mousy Le Neuf	seigneuric.yves@orange.fr	06 75 08 29 38	01 60 03 44 65	
I-F	Tabakhoff Pascal	2 Rue Arthur Chaussy - 77390 - Vernueil L'Etang	pascal.tabakhoff@free.fr	06 85 70 46 80	01 64 06 18 87	01 64 06 18 87
I-F	Viallard Pierre-Yves	10 Rue De Cuverville - 91700 - Sainte Genevieve Des Bois	viallard@club-internet.fr		01 69 04 90 01	
I-F	Ville Celine	3 Rue Du Lys D'Or - 94370 - Sucy En Brie	villecd@yahoo.fr	0 67 73 99 01	01 45 90 10 44	
LAN	Armand Monique	233 Chemin De Boissieres - 30130 - Vergeze	armand.33@orange.fr	06 84 24 39 61	04 66 35 43 83	
LAN	Armand Robert	233 Chemin De Boissieres - 30130 - Vergeze	armand.33@orange.fr	06 84 24 39 61	04 66 35 43 83	
LAN	Aussel Gilbert	8 Impasse Des Martinets - 30100 - Ales	gilbert.aussel@free.fr	06 63 99 24 13	04 66 52 76 66	
LAN	Colombani Georges	4 Rue Henri Dunant - Res Le Clos D'Orville - 30000 - Nimes	colombanige@wanadoo.fr	06 85 90 01 58	04 66 26 20 38	04 66 26 20 38
LAN	Crevil Rene	1 Bis Place Du Commandant Vibert - 34300 - Le Grau D'Agde				
LAN	Fantin Antoine	9 Rue Jacques Brel - 11200 - Lezignan-Corbières	fantin_antoino@hotmail.com	06 12 06 93 66	04 68 27 59 51	04 68 27 45 05
LAN	Gaspar Didier	20 Rue Marcel Et Helene Oms - 11100 - Narbonne	gaspardier@hotmail.fr	06 28 79 07 05		
LAN	Maurines Andre	866 Route De Bernis - 30980 - Langlade	maurines.any@orange.fr	06 22 22 26 92	04 66 81 37 48	
LAN	Moulin Jean-Claude	Le Square - 3 Chemin De Sejalan - 48000 - Mende	jeanclaude.moulin@voila.fr		04 66 65 39 73	04 66 49 36 70
LAN	Olinyk Yvan	35 Lotissement Les Oliviers - 34490 - Causses Et Veyran	yvan.olinyk@wanadoo.fr	06 87 49 73 18	04 67 89 61 85	04 67 89 61 85
LAN	Olive Pierre	4 Rue Des Cycliamens - 11100 - Narbonne	lair@wanadoo.fr		04 68 90 42 55	
LAN	Reboul Rene	959 Chemin De Trespeaux - Le Pigeonnier - 30100 - Ales	reboul@orange.fr	06 12 28 73 96	04 66 52 35 39	04 66 52 35 39
LAN	Rocanieres Eric	906 Boulevard De Rivoli - 11000 - Carcassonne	eric.rocanieres@wanadoo.fr	06 07 58 54 77	04 68 47 62 90	
LIM	Delhomnie Jean-Marie	9 Rue Bernard Palissy - 87800 - Nexon			05 55 58 23 22	
LIM	Janicot Jean-Louis	7 Rue Du Pre De L'Or - 87590 - Saint Just Le Martel	jeanlouis.janicot@free.fr	06 70 76 39 19	05 55 00 29 67	
LIM	Labrugnas Robert	20 Rue Du Grand Colombier - 87590 - Saint Just Le Martel	robert.labrugnas@orange.fr	06 79 93 52 67	05 55 35 50 81	
LIM	Laduranty Robert	15 Route Du Colombier - 87590 - Saint Just Le Martel	Rladuranty@aol.com	06 10 24 24 20	05 55 09 20 89	
LIM	Toulzac Jean-Pierre	20 Rue Denis Papin - 19360 - Malemort	toulzac.jeanpierre@free.fr	06 63 02 84 53	09 51 76 07 26	09 56 76 07 26
LOR	Barthelmy Gilbert	6 Rue Du Mont - 55260 - Villotte Sur Aire	gilbert.barthelmy55@orange.fr	06 81 22 61 69	03 29 75 02 49	
LOR	Blanquet Bernard	18 Avenue De Guise - Apt 49 - 57100 - Thionville	bernard.blanquet@cegetel.net	06 70 59 65 79	03 82 86 08 93	
LOR	Bragard Jean-Francois	5 Rue Edoوارد Berweiler - 57380 - Faulquemont	fbtagard@aol.com		03 87 94 14 46	
LOR	Choquet Christian	26 Rue Du 15 Septembre 1944 - 54390 - Frouard	sylyie.choquet@laposte.net		03 83 49 23 14	
LOR	Darbellay Laurent	4 Rue Du Chaufour - 57640 - Biettelainville	laurent.darbellay@cegetel.net		03 87 77 06 51	
LOR	Delarraz Hervé	8 Rue De La Ville Haute - 54630 - Flavigny Sur Moselle Fin	delarraz.herve@wanadoo.fr	06 22 65 67 41	03 87 27 14	03 83 26 72 15
LOR	Dupoirieux Denis	487 Rue Des Grands Jardins - Puttegney - 88270 - Harol	d.dupoirieux@free.fr	06 09 11 36 29	03 29 66 83 65	03 29 66 83 65
LOR	Jakubowski Andre	9 Route De Toul - 54700 - Jezainville	andre.jakubowski2@wanadoo.fr	06 84 62 30 23	03 83 82 27 18	
LOR	Krebs Jean-Marc	3 Rue Du Chateau - 57380 - Faulquemont	jmkrebs@wanadoo.fr		03 87 91 53 27	03 87 29 49 78

Officiel Régional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Email	Gms	Tel	Fax
LOR	Lagarde Marie-Antoinette	14 Rue Drognon - 57000 - Meiz	manettelagarde@yahoo.fr		03 87 66 99 54	
LOR	Lang Robert	10 Rue Du General De Gaulle - 57350 - Stiring Wendel	kinelang1@club-internet.fr	06 76 18 30 62	03 87 87 22 40	
LOR	Lavest Michel	3 Montee De La Rochotte - 88400 - Gerardmer	Michel.lavest@wanadoo.fr	06 87 16 20 38	03 29 60 05 26	03 29 60 05 26
LOR	Lecompte Christophe	22 Rue Du Sergent Douat - 55480 - Thierville	lelechi@9online.fr	06 20 79 24 71	03 29 88 07 13	
LOR	Mougel Pierre	2 Chemin Du Tandenet - 88290 - Thiefosse	narcisse.mougel@orange.fr	06 89 27 65 02	03 29 61 75 59	
LOR	Sommaruga Alain	3 Route De Dommartin - 54200 - Chaudeney Sur Moselle	alain.sommaruga@free.fr	06 15 70 36 05	03 83 64 36 07	
LOR	Stemmer Boris	34 Rue De Blamont - 55100 - Verdun	borisstem@cegetel.net	06 63 81 32 35	03 29 84 16 08	
MAR	Grava Jean-Marc	Residence Saphir - Bat 1 - Appt 5 - Rue De La Dorsale - 97200 - Fort De France			05 96 60 45 69	
MAR	Nohle Claude	Duchesne - 97231 - Robert				
MAR	Patini Claudine	135 Mome Poirier - 97212 - St-Joseph	mitael_972@hotmail.com	06 96 91 30 30	05 96 57 34 96	
MAR	Remisse Raymond	Villa La Colombe Tivoli - Tivoli Rodate - 97200 - Fort De France				
MAR	Velaye Jean-Francois	Tivoli Post - Colon - 97234 - Fort De France				
MAR	Felot Pierre	Acajou - Palmiste - 97233 - Le Lamentin			06 96 81 14 96	
MAR	Go Jean-Francois	17 Residence Madiana - Batiment B - 97233 - Schoelcher				
MAR	Montout Georges	Villa Les Palmiers - Petit Pre - 97232 - Le Lamentin				
MAR	Nestoret Dany	Ravine Touza - 97233 - Schoelcher				
MAR	Quiquine Frantz	Bat 28 - Appt 235 - Groupe Acajou Nord - 97232 - Le Lamentin	acs-fg@orange.fr	06 96 31 62 18	05 96 42 99 92	05 96 68 11 52
N-C	Berthet Marie-Josée	6 Rue Fragonard - Bp 11380 - 98802 - Noumea Cedex	berthet@lagoon.nc	06 87 87 04 09	06 87 25 42 81	00687 25 42 81
N-C	Boussetiere Alain	99 Route De L'Anse Vata - Bp9537 - 98807 - Noumea Cedex	boubousse@mls.nc	06 87 94 96 59	06 87 26 43 89	
N-C	Frappier Pierre	1 Rue Gabriel Laroque - Val Plaisance - 98800 - Noumea	pierrefrappier@orange.fr		00687 26 13 21	00687 26 13 21
N-C	Imbert William	21 Rue Ronsard - Bp14953 - Portes De Fer - 98803 - Noumea	w.imbert@lagoon.nc	06 87 78 75 51	06 87 27 34 82	
N-C	Thouraine Marlyene	16 Rue Felix Roche - Bp 15218 - 98804 - Noumea Cedex	mthouraine@mls.nc	06 87 77 67 35	06 87 28 85 45	06 87 28 85 45
N-C	Truques Thierry	12 Rue Henri Gaspard - Bat H1 N'Gee - Bp 32116 - 98897 - Noumea Cedex	truquestaud@hotmail.com	06 81 76 35 52	06 81 26 35 52	06 81 26 35 52
NPC	Chevalier Jean-Luc	278 Boulevard Fernand Darchicourt - 62110 - Henin Beaumont	chevalij@free.fr	06 76 53 66 04	03 21 20 69 96	
NPC	Cordonnier Jean-Luc	461 Rue Bernard Chochoy - 62380 - Esquerdres	j.luc.cordonnier@wanadoo.fr	06 81 21 12 42	03 21 12 76 42	
NPC	Dubruque Gerard	89 Rue Au Beurre - 59270 - St Jans Cappel	gedubruq@epsm-des-flandres.com	06 88 06 21 51	03 28 49 03 42	
NPC	Dubruque Therese	19 Rue Au Beurre - 59270 - St Jans Cappel	theresedub@yahoo.fr	06 85 42 02 46	03 28 49 03 42	
NPC	Malliotte Jean-Pierre	19 Rue De L'Abbaye De Cluny - 59520 - Marquette Lez Lille	jean-pierre.malliotte@orange.fr	06 82 23 24 19	03 20 06 62 22	
NPC	Matusiak Gerard	4 Rue Plombieres - 62440 - Harnes	matuegim@orange.fr	06 88 76 02 87	03 21 67 37 26	
NPC	Parmentier Frederic	36 Clos Manhattain - 7711 - Dottignies (Bel)	cdchs59@gmail.com	06 07 21 02 99	32 56 33 66 39	
NPC	Piwon Jean-Marie	1132A Rue Jean Jaures - 59156 - Lourches	jmpw@wanadoo.fr	06 09 56 62 38	03 27 44 46 46	
NPC	Ponchoux Christian	12 Rue Du 8 Mai 45 - 59116 - Houplines	christian.ponchoux@sfr.fr	06 07 18 05 29	03 20 77 07 20	
NPC	Rius Pascal	57 Rue De Delbruck - 59223 - Roncq	pascalrius@aol.com	06 86 84 25 89	03 20 03 64 45	
NPC	Stark Regis	26 Les Marguerites - 62840 - Fleurbaix	r.stark@wanadoo.fr		03 21 65 00 02	
NPC	Yard Bruno	14 Rond Point P. Eluard - 62640 - Montigny En Gohelle	C.Yard@wanadoo.fr	06 10 51 71 89	03 21 49 32 28	
PIC	Bree Dominique	10 Rue D'Auvergne - 2100 - Lesdins	dominique.bree@cegetel.fr	06 72 73 52 40	03 23 08 50 26	
PIC	Caron Gerald	2 Rue Des Alouettes - 80330 - Cagny	gerald.valdesomme@wanadoo.fr		03 22 47 22 58	
PIC	Grognot Roger	5 Rue D'Aldenhoven - 80300 - Albert	regor-pic@wanadoo.fr	06 11 61 69 53	03 22 74 56 94	03 22 74 02 88
PIC	Holzknacht Gerard	23 Rue Des Reitres - Verlaines - 80400 - Eppeville	gerard.holzknacht@wanadoo.fr		03 23 81 22 81	
PIC	Lazure Dominique	23 Rue Du Viel Orme - 80540 - Guignemicourt	lazure@free.fr	06 21 95 17 02	03 23 38 23 69	
PIC	Le-Driant Lionel	11 Rue Des Pierres - 2700 - Servais	lionel.le-driant@ac-amiens.fr	06 89 94 36 07	03 23 56 74 15	
PIC	Mally Hubert	10 Rue Du Pont Araby - 2290 - Bery Riviere	hubert.mally@ac-amiens.fr		03 23 55 59 78	03 23 55 59 78
PIC	Martin Hubert	31 Broute De Peronne - 80800 - Villers Bretonneux	hubert-pic@laposte.net		03 22 96 08 52	
PIC	Panico Jean-Francois	12 Place Lafayette - 2100 - Saint Quentin	francoispanico@aol.com	06 88 30 71 32	06 88 30 71 32	
PIC	Rimbaud Gerard	6 Rue Paul Boudier - 80136 - Rivery	gerard-rimbaud@hotmail.fr		03 22 91 06 50	
PIC	Vaillant Christelle	1 Rue De La Pecherie - 2490 - Vermand	vaillant.christelle@laposte.net	06 98 30 04 78	03 23 66 47 07	
P-L	Baron Joseph	72 Chemin Du Preneau - 85300 - Challans	baron.joseph1@aliceadsl.fr	06 14 34 72 37	02 51 35 09 67	
P-L	Beaujault Jacky	8 Rue Montaudaine - 44000 - Nantes	jacky.beaujault@orange.fr	06 78 87 93 34	02 40 49 27 81	
P-L	Bouvier Remi	40 Rue Gazonnier - 72000 - Le Mans	remi.bouvier@orange.fr		02 43 78 94 81	
P-L	Brunschwig Philippe	10 Square Des Poiriers - 49480 - St-Sylvain D'Anjou	philippe.brunschwig@inst-elevage.asso.fr		02 41 76 75 59	

Officiel Régional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Email	Gms	Tel	Fax
P-L	Claire Gerard	8 Allée Du Plateau Fleuri - 49460 - Montreuil Juigne	g-claire@orange.fr	06 08 26 44 33	02 41 43 38 17	02 41 42 34 73
P-L	Daunois Bruno	5 Rue Des Ormes - 49124 - Le Plessis Grammoire	bruno.daunois@wanadoo.fr	06 50 09 43 49	02 41 76 78 01	
P-L	Desnoes Christophe	7 Impasse Du Pinelier - 49370 - Saint-Clement De La Place	Christophe.desnoes@wanadoo.fr	06 37 14 37 40	02 41 77 22 81	
P-L	Domaigne Roland	33 Rue De Chene Rond - 49340 - Nuaillé	domaigne.nr@orange.fr	06 68 02 49 26	02 41 62 76 36	
P-L	Ferre Gerard	126 Avenue Charles De Gaulle - 85340 - Olonne Sur Mer	gerardferre2@wanadoo.fr	06 87 86 55 50	02 51 95 67 22	02 51 95 67 22
P-L	Fourcherot Mickael	43 Rue Du Stade - 44370 - Varades	mickaellaure@free.fr			
P-L	Fournery Georges	26 Rue De La Gareme - 85200 - Longèves	gfournery@wanadoo.fr		02 51 69 56 20	
P-L	Gilet Dominique	9 Residence Du Parc - 44310 - St-Philibert De Grand Lieu	dominiquegilet@laposte.net	06 86 64 73 88	02 40 78 71 99	
P-L	Greffard Daniel	28 Chemin De La Butte - 85320 - Mareuil Sur Lay	dima.greffard@wanadoo.fr	06 70 58 16 16	02 51 30 58 16	
P-L	Guerif Bruno	13 Avenue De L'Europe - 49460 - Montreuil Juigne	bruno.gueris@club-internet.fr		02 41 42 42 53	
P-L	Harscouet Pierre-Yves	5 Impasse Pierre De Portgamp - 44360 - St-Etienne De Montluc	pyharscouet@club-internet.fr	06 85 52 98 27	02 40 86 66 07	
P-L	Le Nair Guy	6 Avenue Gabriel Voisin - 44800 - St-Herblain	le-nair.guy@orange.fr	06 85 04 94 83	02 40 86 49 93	
P-L	Lelievre Daniel	Le Chene Fouillu - 53170 - Ruille Froid Fonds	lelievredaniel@orange.fr	06 81 39 08 01	02 43 07 70 64	
P-L	Lelievre Gerard	6 La Haute Pescherie - 53100 - St-Baudelle	gerardlelievre@orange.fr	06 14 18 74 48	02 43 00 06 59	
P-L	Lemarie Gerard	4 Rue Des Palmiers - 72000 - Le Mans		06 43 37 23 17	02 43 81 46 97	02 43 23 10 20
P-L	Leprevost Philippe	22 Les Coteaux De La Pierre - 72380 - La Guierche	athle72-lemans@orange.fr	06 83 39 14 57	02 43 27 41 35	02 43 39 27 08
P-L	Maillard Jean-Michel	2 Impasse Des Genets - 72700 - Spay	maillard.jean-michel@orange.fr	06 47 85 18 84	02 43 21 87 09	
P-L	Marionneau Joseph	33 Impasse Leon Harmel - 85000 - La Roche Sur Yon		06 14 45 69 07	02 51 37 51 59	
P-L	Marteau Gaetan	Le Grand Clou - 53160 - Bais	gaetan.marteau@orange.fr		02 43 98 15 43	
P-L	Minguet Jacques	19 Rue Du Grand Logis - 49070 - Beaucaouze	jacques-minguet@wanadoo.fr	06 07 25 30 18	02 41 48 17 52	
P-L	Nicolas Joseph	9 Chemin Du Gue Monnier - 85300 - Challans	jonico@sfr.fr		02 51 35 47 87	
P-L	Patier Sebastien	16 Rue Du Roussillon - 72100 - Le Mans	sebpater@aol.com	06 19 78 85 47	02 43 86 91 08	
P-L	Richard Dominique	21 Rue De La Noe - 72400 - La Chapelle Du Bois	dometdan.vsl@orange.fr		02 43 93 94 30	
P-L	Rouxel Patrick	7 Rue Olivier Evans - 44300 - Nantes	rouxelpatou@aol.com	06 89 29 69 34	02 40 49 51 22	
P-L	Tallandier Jean-Claude	9 Allée Emile Zola - 49240 - Avrillé			02 41 34 62 80	
P-L	Valin Rene	9 Cite Du Grand Chene - 85620 - Rocheserviere	valin.rene@aliceads.fr	06 30 84 63 19	02 51 06 52 17	
P-L	Vilain Michel	Le Champ Billard - Chemin De La Bouverie - 49170 - Savennieres	m.vilain@libertysurf.fr	06 31 85 08 77	02 41 39 74 47	
POI	Barroux Jean-Jacques	11 Rue Abbe Longer - 86100 - Châtelleraut	jj.barroux@orange.fr	06 07 69 28 34	05 49 21 24 97	
POI	Bruno Thierry	Le Bourg - 16190 - Saint-Eutrope	thierryb16314@yahoo.fr		05 45 60 26 89	
POI	Jarry Jean-Claude	15 Route De Fontaine - 86360 - Montamisé	jcj86@neuf.fr	06 84 05 96 74	05 49 52 74 89	
POI	Mathias Alain	53 Rue Bir Hacheim - 16260 - Chasseneuil Sur Bonnieux	claudette.mathias@wanadoo.fr	05 45 39 55 85	05 45 39 55 85	
POI	Pineau Alain	13 Rue Philippe Le Bon - 17300 - Rochefort	a11.pineau@club-internet.fr	06 03 20 56 50	05 46 99 58 48	
POI	Pouhet Franck	La Touche Au Noir - 79330 - Geay	franck.pouhet@orange.fr	06 08 63 76 79	05 49 65 89 42	
PRO	Cachou Marie Christine	17 Traverse Cavailon - 13011 - Marseille	mch.cachou@free.fr	06 77 46 37 18	04 91 89 40 68	
PRO	Collange Jean-Pierre	18 Rue De L'Olivier - 13005 - Marseille	athleprovindependant@free.fr			
PRO	Galizot Christian	13 Boulevard Marie Louise - 13013 - Marseille	christiangalizot@yahoo.fr	06 61 85 44 74	04 88 08 25 73	
PRO	Lehmann Yves	Bt C Clos Catherine - Avenue Campagne Berger - 13009 - Marseille	lehmann.yves@orange.fr	06 81 88 44 83	04 91 82 14 95	
PRO	Mione Lucien	397 Chemin De Saint Rasset - 84270 - Vedene	Lucien.mione@saint-gobain.com		04 90 32 63 80	
PYR	Astugueville Serge	31 Avenue Des Castors - 65800 - Aurellhan		06 14 52 09 99	05 62 36 86 33	05 62 38 91 59
PYR	Broyer Philippe	65 Rue Saint Roch - C/O Tcms Athlétisme - Stade Henri Greard - 31400 - Toulouse	philippebroyer@voila.fr	06 60 24 91 86		
PYR	Hurtès Robert	1 Rue Beauregard - 12740 - Sebazac - Concoures	robert.hurtès@orange.fr	06 74 75 47 40	05 65 46 98 41	09 61 43 21 68
PYR	Ollier Andre	7 Rue Des Bergeronnettes - 31830 - Plaisance Du Touch	andreoilier@orange.fr	06 14 10 20 46	05 61 86 37 78	
PYR	Piquet Michel	01 Rue Jules Massenet - Residence Ibos - 65000 - Tarbes			05 62 93 36 49	
PYR	Touret Patrick	163 Impasse Labastiolle - 82000 - Montauban	pat.touret@wanadoo.fr	06 70 95 22 04	05 63 20 04 97	
PYR	Vidaillac Michel	2 Rue Des Acacias - 31780 - Castelginest	michel.vidaillac@wanadoo.fr	06 08 71 33 87	05 61 70 03 03	
PYR	Wimart Michel	8 Rue Victor Clement - Residence Solferino Bat E8 - 65000 - Tarbes	michel.wimart@orange.fr	06 28 79 75 95	05 62 34 91 36	
R-A	Cabreau Pierre	36 Route Des Ecoles - 74410 - Saint-Jorioz	pcabreau@orange.fr	06 08 25 79 14	04 50 68 97 99	04 50 68 97 99
R-A	Doumeng Nicolas	7 Rue Gustave Flaubert - 26000 - Valence	nicolas.doumeng@athle.org	06 80 87 14 49		09 55 26 10 53
R-A	Dufour Jacques	38 Rue Andre Ducatez - 26200 - Montellimar	jacques.dufour17@wanadoo.fr	06 60 84 26 89	04 75 52 50 33	
R-A	Faure Henry	6 Rue Des Vercheres - 42450 - Sury Le Comtal	henry.faure@laposte.net	06 71 18 82 37	04 77 30 88 96	

Officiel Régional Hors Stade

Ligue	Nom	Adresse	Email	Gms	Tel	Fax
R-A	Forest Jean	193 Allee Des Rosiers - 69290 - Craponne	jean.forest1@free.fr	06 60 02 76 53	06 60 02 76 53	
R-A	Garcia Jean-Marc	- 26150 - Molières Glandaz	jean-marc.garcia@orange.fr	06 11 23 92 92	04 75 21 80 31	04 75 21 80 31
R-A	Gauthier Jean-Michel	Les Charmilles - Le Village - 1400 - Romans	garomans@wanadoo.fr	06 09 49 37 04	04 74 24 52 10	
R-A	Harduin Frederic	961 Route De La Grande Rive - 74500 - Neuvecelle	frederic.harduin@wanadoo.fr	06 70 10 76 84	04 50 75 44 94	
R-A	Marduel Jean-Jacques	21 Allee De La Paix - 69540 - Irigny	mardus@cegetel.net	06 12 45 89 59	04 72 39 00 84	
R-A	Marechet Jacques	14 Allee Paul Verlaine - 69780 - Mions	j.marechet@asptt.com	06 08 47 11 42	04 37 25 50 27	04 72 81 27 20
R-A	Mercier Guy	229 Grande Rue De La Guillotiere - 69007 - Lyon	guyantoinmercier@free.fr	06 74 70 52 27	09 51 49 53 42	
R-A	Pelletier Bernard	13 Rue Gerard Philippe - 69500 - Bron	bern.pelletier@wanadoo.fr	06 08 24 40 19	04 78 41 08 66	
R-A	Propage Philippe	4 Rue Des Ibis - 42160 - Bonson	philippe.propage@wanadoo.fr	06 72 85 93 42	04 77 55 19 76	
R-A	Viviet Joseph	71 Avenue De Geneve - 74000 - Annecy	viviet.jo@laposte.net	06 72 30 33 73	04 50 67 04 70	04 50 46 93 01
REU	Advisse Wilson	3 Chemin Des Hortensias - 97460 - Saint Paul			06 92 76 15 83	
REU	Begue William	33 Lot Les Feuillantines - 97440 - Saint Andre			06 92 82 99 51	
REU	Carpin Jean-Francois	154 Rue Joseph Lacarre - 97429 - Petite Ile	jeff.carpin@orange.fr	06 92 69 84 27	02 62 56 74 63	
REU	De Longprez Bernard	36 Rue Leonien Fontaine - Les Makes - 97421 - Saint Louis	delongprez@orange.fr	06 92 64 08 59	02 62 91 75 86	
REU	Dijoux Wilfrid	86 Rue Paul Hermann - Apt 8 - 97430 - Tampon	wilfrid.dijoux@aol.fr			
REU	Hardy Jean-Marc	11 Lot Les Letchis - 97427 - Etang Sale	hardyjm@wanadoo.fr			
REU	Metro Maurice	1 Chemin Des Mandarines - Vincendo - 97480 - St.Joseph		06 92 67 60 15	02 62 55 72 69	
REU	Prianon Jean-Claude	12 Allee De La Place - Plateau Caillou - 97460 - Saint Paul		06 92 86 11 41	02 62 37 43 16	02 62 37 43 16
REU	Robinet Jean-Michel	558 Rue Ruelle Papou - Chemin Du Centre - 97440 - Saint Andre	athletic.club.st.pau@wanadoo.fr	06 92 87 82 20	02 62 39 37 51	02 62 39 37 51
REU	Siconine Georges-Marie	54 Rue Lallemand - 97470 - Saint Benoit				

LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DES COURSES HORS STADES

LIGUE	CDCHS	NOM	ADRESSE 1	CP	VILLE	TEL	MAIL
R-A	CDCHS 01	Gauthier Jean-Michel	Les Charmilles	01400	Romans	04 74 24 52 10	
PIC	CDCHS 02	Mally Hubert	11 Rue Du Pont Araby	02290	Berry Riviere	03 23 55 59 78	hubert.mally@ac-amiens.fr
AUV	CDCHS 03	Christophe Cabassut	17 Rue Des Forgerons	03600	Commenry	06 03 55 62 17	chrisro2@wanadoo.fr
PRO	CDCHS 04	Arnaud Aime	Le Village	04400	Faucon De Barcelonnette		
PRO	CDCHS 05	Masse Marc	Coos 5 Le Neptune - 140 Bd Pompidou	05000	Gap	04 92 52 18 72	
C-A	CDCHS 06	Ferretti Andre	Parc Des Sports Charles Ehmann - 155 Route De Grenoble	06200	Nice	04 93 21 64 94	cd06.athle@orange.fr
R-A	CDCHS 07	Beauthéac Michel	Centre Sportif Asptt - 160 Route De Montelier	26000	Valence	04 75 78 54 54	cdchs0726@laposte.net
CHA	CDCHS 08	Bouillon Alain	1A Rue De La Gare	08350	Noyer Pont Maugis	03 24 29 31 82	alain.bouillon876@orange.fr
PYR	CDCHS 09	Anne Patrick	20 Chemin Causou	09330	Montgaillard	06 07 58 70 93	pat09anne@wanadoo.fr
CHA	CDCHS 10	Serge Gauthier	1 Rue Cortin Dore	10800	Villy-Le-Maréchal	03 25 49 56 36	
LAN	CDCHS 11	Bardy Patrick	127 Chemin De Saint Augustin	11100	Narbonne	06 76 88 56 38	bardypatrick@wanadoo.fr
PYR	CDCHS 12	Mazars Michel	1 Bis Rue St Martin	12000	Rodez	05 65 67 47 12	michel.mazars@cdchs12.org
PRO	CDCHS 13	Malagoli Gerard	43 Rue De La Loge	13002	Marseille	04 91 55 49 83	g.malagoli@yahoo.fr
B-N	CDCHS 14	Stéphane Lescot	13 Clos De Trainsécourt	14123	Cornelles Le Royal	02 31 43 71 30	stephane.lescot14@orange.fr
AUV	CDCHS 15	Daniel Lacan	Aurousse	15500	Montlompze	06 87 03 94 51	daniel.lacan@wanadoo.fr
POI	CDCHS 16	Rinjonneau Alain	269 Rue Gros Chene - La Jauvigere	16590	Brie	06 63 02 94 52	alain.rinjonneau@wanadoo.fr
POI	CDCHS 17	Geay Joel	Chez Giet - 16 Route Romaine	17770	Ecoveux	05 46 95 91 92	joel.geay@club-internet.fr
CEN	CDCHS 18	Prijac Jean-Pierre	12 Route Du Beau	18200	Orcenais	02 48 56 26 40	claudine.prijac@wanadoo.fr
LIM	CDCHS 19	Bernardie Jean-Pierre	Lacoste	19360	Dampniat	05 55 25 78 12	jean-pierre.bernardie@correze.pref.gouv.fr
COR	CDCHS 20A	Marchetti Marcel	Route De Benciugnu - La Trinite	20137	Porto Vecchio	04 95 70 24 10	hubert.a@etm.sa.fr
COR	CDCHS 20B	Filippi Christian	Le Valescure Route De La Canonica	20290	Luciani	04.95.59.01.88	filippichristian@wanadoo.fr
BOU	CDCHS 21	Bonnemain Frederic	9 Avenue Albert Camus	21100	Dijon	03 84 53 97 47	
BRE	CDCHS 22	Cosson Bernard	24 Rue Gradlon	22000	Saint Brieuc	02 96 78 74 10	yvb.cosson@wanadoo.fr
LIM	CDCHS 23	Gilbert Carozza	6. Rue Château	23400	St Dizier Leyrenne		
AQU	CDCHS 24	Father Alain	La Menechaussee	24660	Notre Dame De Samilhac	05 53 04 83 63	alain.father@orange.fr
F-C	CDCHS 25	Darfin Jean-Francois	10 Rue Du Languedoc	25000	Besancon		jeanfrancois.darfin@dbmail.com
R-A	CDCHS 26	Beauthéac Michel	Centre Sportif Asptt - 160 Route De Montelier	26000	Valence	04 75 78 54 54	cdchs0726@laposte.net
H-N	CDCHS 27	Devaux Christian	4 Rue Leon Chapelle	76300	Soiteville Les Rouen	02 35 73 86 95	devaux.mi4h@free.fr
CEN	CDCHS 28	Ferrand Cecile	33 Rue Des Fauconneries	28300	Amilly	02 37 32 81 38	peinturededucentre1@aliceads.l.fr
BRE	CDCHS 29	Le Disses Francois	Oms - Rue Du Pouffanc	29600	Morlaix	06 60 32 60 47	saintpolmorlaix@wanadoo.fr
LAN	CDCHS 30	Colombani Georges	4 Rue Henri Dunant - Le Clos D Rville Bat A	30000	Nimes	04 66 26 20 38	
PYR	CDCHS 31	Corbon Pierre	25 Rue Lejeune	31000	Toulouse	05 81 34 11 58	pierre.corbon@numericable.fr

LIGUE		CDCHS	NOM	ADRESSE 1	CP	VILLE	TEL	MAIL
PYR	CDCHS 32	Potenza Salvador	A Vignau		32810	Le Boulain	05 62 65 65 84	
AQU	CDCHS 33	Fonck Lionel	9 Avenue Jean Moulin		33510	Andernos Les Bains		
LAN	CDCHS 34	Satery Alain	85, Impasse De La Vigne De Madame		34090	Montpellier	04 67 45 39 23	acsalery@yahoo.fr
BRE	CDCHS 35	Delerue Christian	13 Allee Du Groenland		35200	Rennes	02 99 51 35 25	crchsbr@club-internet.fr
CEN	CDCHS 36	Mercier Daniel	101 Rue Ampere		36000	Chateauroux	02 54 07 22 00	stacs@wanadoo.fr
CEN	CDCHS 37	Richard Eric	21 Rue Du Professeur Maupas		37100	Tours	02 47 51 60 70	eric.richard37@wanadoo.fr
R-A	CDCHS 38	Schummer David	24 Grande Rue		38320	Bresson	06 08 76 64 88	david.schummer@gadz.org
F-C	CDCHS 39	Carnet Yves	Route Des Fontanets		39240	Genod	03 84 48 57 23	yves.carnet@neuf.fr
AQU	CDCHS 40	Legrand Jean	17 Bis Rue René Mérican		40800	Aire Sur L Adour	547315586	
CEN	CDCHS 41	Gaveau Philippe	30 Bis Rue Du Docteur Roux		41200	Romorantin	02 54 76 09 79	ph.gaveau@orange.fr
R-A	CDCHS 42	Toussaint Pierre	La Pacotiere		42290	Sorbiers	04 77 53 26 46	
AUV	CDCHS 43	Claistre Andre	Le Chornell		43800	Rosieres	06 83 20 49 55	ANDRE.CLAISTRE@wanadoo.fr
P-L	CDCHS 44	Le Nair Guy	6 Rue Gabriel Voisin		44800	St Herblain	02 40 86 49 93	cdchs44@club-internet.fr
CEN	CDCHS 45	Calenge Jean Pierre	5 Allee Du Cas Rouge		45650	Saint Jean Le Blanc	02 38 66 72 18	jpcalenge@free.fr
PYR	CDCHS 46	Martinez Rene	Chemin De Giganties		46090	Pradines	05 65 35 14 26	
AQU	CDCHS 47	Richard Andre	1 Square G. Brassens		47240	Bon Encontre	05 53 96 08 18	andre.richard47@wanadoo.fr
LAN	CDCHS 48	Moulin Jean-Claude	Cafe De La Paix - Bp 93		48001	Mende Cedex	04 66 49 30 29	courir@marvejols-mende.org
P-L	CDCHS 49	Claire Gerard	8 Allee Du Plateau Fleuri		49460	Montreuil Juigne	02 41 42 34 73	g-claire@orange.fr
B-N	CDCHS 50	Ple Vincent	La Menardiere		50370	Brecey	02 33 48 36 75	
CHA	CDCHS 51	Thierry Christophe	45, Lotissement Le Paradis		51120	Sézanne	03 51 47 90 02	tierychristofe@sfr.fr
CHA	CDCHS 52	Menissier Michel	32 Rue James Beaus		52310	Bologne	03 25 01 42 55	e.menissier@wanadoo.fr
P-L	CDCHS 53	Favry Philippe	5 Rue De L'Eglise		52330	Cosmes	02 43 68 39 33	ph.favry@orange.fr
LOR	CDCHS 54	Folley Michel	2 Rue De Talinte		54600	Villers Les Nancy	03 83 28 47 82	michel.folley@numericable.fr
LOR	CDCHS 55	Stemmer Boris	34 Rue De Blamont		55100	Verdun	03 29 84 16 08	oct55@cegetel.net
BRE	CDCHS 56	Le Boulicaut Jean-Claude	Bp 193		56005	Vannes Cedex	06 08 42 64 06	
LOR	CDCHS 57	Lagarde Manette	14 Rue Drogon		57000	Metz	03 87 66 99 54	manettelagarde@yahoo.fr
BOU	CDCHS 58	Andre Michel	15 Rue De Loire		58000	Nevers	03 86 36 46 67	
NPC	CDCHS 59	Pammentier Frederic	36 Clos Manhattan		07711	Dottignies (Bel)	06 07 21 02 99	cdchs59@gmail.com
PIC	CDCHS 60	Bourez Martial	18 Allee Gaston Lamarre		60160	Thiverny	06 82 08 93 34	bourezm@sfr.fr
B-N	CDCHS 61	Vannier Pierre	Beaupreau		61250	Forges	02 33 28 14 29	
NPC	CDCHS 62	Morel Maurice	9 Rue D Artois		62128	Wancourt	03 21 55 05 78	morelmaurice@wanadoo.fr
AUV	CDCHS 63	Thevenon Edwige	60 Rue Clovis Hugues - Res Sans Marco - B		63000	Clermont Ferrand	06 32 45 83 56	etvolcans@hotmail.fr
AQU	CDCHS 64	Echebest Vincent	15 Quartier Cap De Boscq		64170	Lacq	06 82 35 59 90	vincent.cdchs64@yahoo.fr
PYR	CDCHS 65	Lasserre Fernand	71 Chemin Vieux		65420	Ibos	05 62 34 68 68	
LAN	CDCHS 66	Frezoul Germain	7 Rue Des Mimosas		66390	Baixas		
ALS	CDCHS 67	Paulen Jean-Marc	114 Rue Boecklin		67000	Strasbourg	03 88 31 12 73	brandl.knipper@wanadoo.fr
ALS	CDCHS 68	Ritzenthaler Jean	3 Route Du Vin		68240	Kientzheim	03 89 47 37 77	
R-A	CDCHS 69	Chavasse Riondet	79 R Du docteur Edmond Locard		69005	Lyon	04 78 36 20 27	michele.chavasse@wanadoo.fr
F-C	CDCHS 70	Rose Orphee	37 B Rue De Chaillot		25000	Besancon	06 86 21 16 82	orphee.rose@gmail.com
BOU	CDCHS 71	Belgacem Salah	10 R De 4 Vents - Bat Dn 24		71400	Autun	03 85 86 23 60	sabelga@yahoo.fr
P-L	CDCHS 72	Bouvier Remi	40 Rue De Gazonfier		72000	Le Mans	02 43 78 94 81	remi.bouvier3@orange.fr

LIGUE	CDCHS	NOM	ADRESSE 1	CP	VILLE	TEL	MAIL
R-A	CDCHS 73	Servais Fernand	297 Rue Auguste Renoir	73290	Lamotte Servolex	04 79 25 66 28	servais@club-internet.fr
R-A	CDCHS 74	Bozon Jean-Marc	15 Rue Adrien Ligue	74100	Annemasse	04 50 92 50 32	
I-F	CDCHS 75	Fidon Françoise	56 Rue Jean Jacques Rousseau	94800	Villejuif	06 07 47 02 04	cdchsparis@orange.fr
H-N	CDCHS 76	Courtin Bruno	36 Rue Parmentier - Appt. 73	76100	Rouen	02 35 62 01 37	b.courtin@yahoo.fr
I-F	CDCHS 77	Prinzivalli Ernest	8 Rue Des Charbonnerets	77680	Roissy En Brie	01 64 40 87 51	ernest.prinzivalli@cdchs77.com
I-F	CDCHS 78	Cornu Gerard	11 Chemin Du Gaillonet	78250	Mezy Sur Seine	01 30 99 82 40	gerard.cornu@wanadoo.fr
POI	CDCHS 79	Rudeau Gilles	50 Avenue De La Levee De Sevreau	79000	Niort	06 42 45 06 64	gil-athle@laposte.net
PIC	CDCHS 80	Caron Gerald	2 Rue Des Alouettes	80330	Cagny		gerald-valdesomme@orange.fr
PYR	CDCHS 81	Bruel Claude	16 Residence Georges Brassens	81160	St Juery	05 63 45 03 60	
PYR	CDCHS 82	Prieto Robert	140 rue Lagravette	82000	Montauban		
C-A	CDCHS 83	Devin Christian	8 Allee Du Vent D'Est	83320	Carqueiranne	04 94 58 40 92	athlecarqueiranne@orange.fr
PRO	CDCHS 84	Teranne Pascal	78 Avenue Gabriel Peri	84300	Cavaillon	04 90 78 11 55	pteranne@id-logistics.com
P-L	CDCHS 85	Allo Yvon	5 Rue Du Grand Fief	85150	Vaire	06 81 33 60 18	yvon.allo@wanadoo.fr
POI	CDCHS 86	Jean Mallaret	8 Route d' Adriers	86150	L'Isle Jourdain	09 79 29 53 60	jean.mallaret195@orange.fr
LIM	CDCHS 87	Labrugas Robert	20 rue du grand Colombier	87590	St Just Le Martel	05 55 30 43 81	robert.labrugas@orange.fr
LOR	CDCHS 88	Dupoirieux Denis	487 Rue Grands Jardins	88270	Puttegney Harol	03 29 66 83 65	d.dupoirieux@free.fr
BOU	CDCHS 89	Rene Comas	28 Avenue De La Turgotine	89000	Auxerre	03 83 41 66 20	rene.comas@bbox.fr
F-C	CDCHS 90	Terrible Thierry	5 Rue Des Eparces	90330	Chaux	0384290841	dobeuliti@orange.fr
I-F	CDCHS 91	Michel Couasnon	7 Rue Du Docteur Charcot	91290	La Norville	06 08 51 66 74	Couasnonmichel@aol.com
I-F	CDCHS 92	Cerf Marcel	41 Rue Richelieu	92230	Gennevilliers	01 47 99 49 96	crhsif@club-internet.fr
I-F	CDCHS 93	Cda 93	14/16 Rue Scandicci	93500	Pantin	01 48 95 02 63	athle93@wanadoo.fr
I-F	CDCHS 94	Bontoux Dominique	27 Avenue Theodore	94340	Joinville	01 48 85 14 42	domique.bontoux@club-internet.fr
I-F	CDCHS 95	Rouchette Patrick	35 Rue Du Bruloir	95000	Cergy	0134221222	patrick.rouchette@gmail.com

LES COMMISSIONS REGIONALES DES COURSES HORS STADES

TITRE	NOM	ADRESSE	TEL	FAX	EMAIL
CRCHS ALS	RITZENTHALER JEAN	3 ROUTE DU VIN - 68240 - KIENZTZEIM	03 89 47 37 77	03 89 47 37 77	raymondpretat@aol.com
CRCHS AQU	JOURDAN RENE	ROUTE DES PYRENEES - 32720 - BARCELONNE-DU-GERS	06 83 91 98 11		rejourdan@wanadoo.fr
CRCHS AUV	GOUGAT MICHEL	19 RUE DU GOLF - 03700 - BELLERIVE SUR ALLIER	04 70 32 48 17		michelgougat@hotmail.fr
CRCHS B-N	HAMARD JULIEN	3 RUE DE PERIERS - 50360 - PICAUVILLE	02 33 41 51 78		hamard.julien@free.fr
CRCHS BOU	MICHAUT JEAN JACQUES	13 RUE JACQUES ANQUETIL - 21800 - SENNECY LES DIJON	03 80 47 34 39	03 80 47 34 39	ffacrchsbou@wanadoo.fr
CRCHS BRE	DELERUE CHRISTIAN	13 ALLEE DU GROENLAND - 35200 - RENNES	02 99 51 35 25	02 99 51 35 25	crchsbre@club-internet.fr
CRCHS C-A	NEGRE MICHEL	4 LOTISSEMENT LES ERABLES - 83300 - DRAGUIGNAN	04 94 85 09 69		zcaachs@aol.com
CRCHS CEN	CALENGE JEAN PIERRE	5 ALLEE DU CAS ROUGE - 45650 - SAINT JEAN LE BLANC	02 38 66 72 18	02 38 66 72 18	ipcallenge@free.fr
CRCHS CHA	CHRISTOPHE THIERRY	45 LOTISSEMENT LE PARADIS - 51120 SEZANNE	03 51 47 90 02	06 10 41 04 98	tierycristofe@sfr.fr
CRCHS COR	MARCEL MARCHETTI	TRINITE - ROUTE DE CALA ROSSA - 20137 - PORTO VECCHIO	04 95 70 24 10		hubert.a@etm.sa.fr
CRCHS F-C	ROSE ORPHEE	37 B RUE DE CHAILLOT - 25000 - BESANCON	06 86 21 16 82		orphee.rose@gmail.com
CRCHS GUA	BELAIR ROSAN	BP 619 - IMMEUBLE SITE MORNE FERRET - 97168 - POINTRE A PITRE CEDEX	05 90 83 78 40		rosan.belair@wanadoo.fr
CRCHS GUY	LAPOMPE PAIRONNE DANIEL	15 LOTISSEMENT LES BALISIERS - 97354 - REMIRE - MONTJOLY	05 94 23 25 76	05 94 38 01 85	athletisme.haute-normandie@wanadoo.fr
CRCHS H-N	VOIRIOT ANDRE	41 ALLEE AUGUSTE RODIN - 76960 - NOTRE DAME DE BONDEVILLE	02 35 76 39 58	02 35 76 39 58	chantal.sechez@wanadoo.fr
CRCHS I-F	SECHEZ CHANTAL	24 RUE DE LA PORTE ST MARTIN - 78770 - THOIRY	01 34 87 45 94		crchsian@club-internet.fr
CRCHS LAN	MOULIN JEAN-CLAUDE	CAFE DE LA PAIX - BP 93 - 48001 - MENDE CEDEX	04 66 49 30 29	04 66 49 36 70	laurent.lasvergnas@wanadoo.fr
CRCHS LIM	LAURENT LASVERGNAS	21, ROUTE DE ROUMAGNAC - 87600 - ROCHECHOUART	05 55 35 50 41		michel.folley@numericable.fr
CRCHS LOR	MICHEL FOLLEY	5, RUE DE TALINTE - 54600 - VILLERS LES NANCY	03 83 28 47 62		beauval_y@yahoo.fr
CRCHS MAR	BEAUVAL YVES	RESIDENCE BELLE CREOLE - BAR C 6 PORTE 55 - 97232 - LE LAMANTIN	06 96 07 54 01		berthet@lagoon.nc
CRCHS N-C	BERTHET JEAN	BP 11380 - MAGENTA - 98802 - NOUMEA CEDEX	00 687 25 42 81	00 687 25 42 81	crchsnpc@wanadoo.fr
CRCHS NPC	PICOTIN CHRISTIAN	4401 CHEMIN DU TEMPLE - 59236 - FRELINGHIEN	03 20 08 98 03		crchspic@aol.com
CRCHS PIC	BOUREZ MARTIAL	18 ALLEE GASTON LAMARRE - 60160 - THIVERNY	03 44 28 03 42		g.claire@orange.fr
CRCHS P-L	CLAIRE GERARD	8 ALLEE DU PLATEAU FLEURI - 49460 - MONTREUIL JUIGNE	02 41 42 34 73	02 41 39 10 79	joel.geay@club-internet.fr
CRCHS POI	GEAY JOEL	CHEZ GIET - 16 ROUTE ROMAINE - 17770 - ECOVEUX	05 46 95 91 92		g.malagoli@yahoo.fr
CRCHS PRO	MALAGOLI GERARD	43 RUE DE LA LOGE - 13002 - MARSEILLE	04 91 55 49 83		secretariat.limpa@wanadoo.fr
CRCHS PYR	ALBERT ANDRE	7 RUE ANDRE CITROEN - 31130 - BALMA	05 34 25 80 30		fservais@club-internet.fr
CRCHS R-A	SERVAIS FERNAND	297 RUE AUGUSTE RENOIR - 73290 - LAMOTTE SERVOLEX	04 79 25 66 28	04 79 25 66 28	delongprez@wanadoo.fr
CRCHS REU	DE LONGPREZ BERNARD	36 RUE LEONIEN FONTAINE - 97421 - LA RIVIERE	02 62 91 75 86	02 62 91 75 86	